



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 – 2020

Séance

du mercredi 28 mai 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

54. Question écrite no 3256
Protection de la nature et aménagement du territoire. Philippe Riat (VERTS)
55. Question écrite no 3259
Urbanisation et développement régional. Philippe Riat (VERTS)
56. Motion interne no 139
Pour que les bénéfices des investissements directs de la BNS retournent à la population suisse. Yann Rufer (PLR)
57. Question écrite no 3257
Déductions forfaitaires élus communaux. Gabriel Voirol (PLR)
58. Question écrite no 3265
E-factures : à quand ce service proposé aux Jurassiens par l'Etat ? Anne Froidevaux (PDC)
59. Question écrite no 3271
Protection des données personnelles : quid des assemblées communales ? Stéphane Brosy (PLR)
60. Question écrite no 3272
Contrôle de l'Etat : une Cour des comptes est-elle plus indépendante ? Loïc Dobler (PS)
61. Arrêté portant acceptation de la vente de l'immeuble feuillet no 2883 du ban de Porrentruy à l'Hôpital du Jura
62. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour plus de force aux cantons»
63. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour des réserves équitables et adéquates»
64. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour des primes correspondant aux coûts»
65. Question écrite no 3258
Participation de Swiss Medical Network dans la pharmacie interjurassienne : des précisions. Gabriel Voirol (PLR)
66. Question écrite no 3266
Secteur médical mis à mal en cas d'absence d'accord institutionnel ? Nicolas Maître (PS)
67. Question écrite no 3270
Développement du nombre d'immigrés exerçant une activité professionnelle. Brigitte Favre (UDC)
68. Question écrite no 3274
Aide et soins à domicile : quelle place pour les privés et à quelles conditions ? Loïc Dobler (PS)
70. Résolution no 197
Aide aux compagnies aériennes : attention à ne pas s'écraser. Roberto Segalla (VERTS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 57 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Madame et Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous prie de prendre place. Nous allons poursuivre nos débats. Nous reprenons l'ordre du jour au point 54.

Département de l'environnement (suite) :

54. Question écrite no 3256

**Protection de la nature et aménagement du territoire
Philippe Riat (VERTS)**

En acceptant le plan directeur cantonal le 1^{er} mai dernier, le Conseil fédéral autorise le Canton à permettre le développement de nouvelles zones à bâtir mais l'oblige également à redimensionner de manière drastique son territoire d'urbanisation. Les communes ont ainsi jusqu'au 31 décembre 2024 pour rendre conforme leur plan d'aménagement communal (PAL) aux nouvelles directives tant cantonales que fédérales en matière d'aménagement du territoire. L'article 26, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage demande en effet aux cantons de veiller à ce que les plans et prescriptions réglant l'utilisation admissible du sol, au sens de la législation sur l'aménagement du territoire, tiennent compte des mesures de préservation de la nature.

Dans sa réponse la question écrite no 3198 sur la coordination entre aménagement du territoire et protection de la nature, le Gouvernement nous apprenait que différents inventaires (paysages bocagers, géotopes, pâturages boisés et vergers remarquables) allaient être tout prochainement entrepris par le biais de la convention-programme 2020-2024. Alors que la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2010, il est plus qu'étonnant de constater que les inventaires des objets protégés par cette loi seront lancés seulement une dizaine d'années plus tard alors qu'ils sont nécessaires et obligatoires à l'actuelle révision des PAL.

Dans un domaine connexe, le Gouvernement informait, en réponse à la question écrite no 3141, que la liste des espèces à protéger sur le plan cantonal sera mise à jour et publiée en parallèle à l'entrée en vigueur de l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature et du paysage. Dans son arrêt 118 Ib 485, le Tribunal fédéral oblige les cantons à classer l'espace vital naturel du martin-pêcheur, espèce menacée d'extinction, en tant que biotope d'importance régionale.

Dès lors, nous invitons les autorités cantonales à répondre à ces questions :

1. Comment le gouvernement considère-t-il ce délai de presque 10 ans entre l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de la nature et du paysage et le lancement des inventaires ?
2. De quelles manières les communes, respectivement les bureaux d'ingénieurs spécialisés en aménagement du territoire, pourront-ils intégrer les inventaires établis ces prochaines années, ainsi que les espaces vitaux des espèces prioritaires sur le plan cantonal et fédéral, aux PAL, voire aux plans directeurs régionaux (PDR), en cours de révision ou d'élaboration ?
3. Le Gouvernement entend-il éditer chacun de ces inventaires sous forme de plan sectoriel, à l'exemple du plan

sectoriel des eaux, afin qu'ils entrent rapidement et uniformément en vigueur ?

4. Dans quels délais minimal et maximal les périmètres de protection des inventaires lancés à l'aide de la convention-programme 2020-2024 entreront-ils en vigueur, particulièrement dans les PAL ? Même question pour les espaces vitaux des espèces prioritaires au niveau cantonal et fédéral.
5. Finalement, le Gouvernement entend-il informer les bureaux mandatés pour la révision des PAL et l'élaboration des PDR spécifiquement sur les enjeux soulevés par la présente interpellation ?

Réponse du Gouvernement :

Dans son introduction, le député suppléant rappelle le délai imparti aux communes pour réviser leur plan d'aménagement local afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Il mentionne également l'importance de tenir compte des mesures de protection de la nature et du paysage dans la révision de ces plans. En effet, la législation sur l'aménagement du territoire prévoit la délimitation des objets et zones à protéger, tels que paysages et biotopes, dans le cadre de ces plans d'affectation.

Comme le relève le député suppléant, le Gouvernement s'était déjà prononcé sur ces questions de coordination entre l'aménagement du territoire et la protection de la nature et du paysage dans sa réponse à la question écrite no 3198. Le Gouvernement avait également, à cette occasion, fait le point sur les inventaires réalisés et ceux devant encore être établis. Il regrette de devoir à nouveau se positionner sur le même thème et, en partie, sur les mêmes interrogations.

Le Gouvernement répond comme il suit aux cinq questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il est ici renvoyé aux éléments de réponse fournis à la question écrite no 3198 qui mentionnaient que les inventaires des milieux naturels et biotopes dignes de protection avaient été réalisés durant les deux dernières décennies et qu'ils servaient déjà de base pour la désignation des périmètres de protection de la nature dans les plans d'aménagement local. Il était également relevé que l'inventaire des paysages dignes de protection, incluant notamment les paysages bocagers, les géotopes, les pâturages boisés et vergers remarquables, était encore à réaliser et le serait dans les années à venir. Il n'y a donc pas lieu d'évoquer un «délai de presque 10 ans» ou de laisser entendre que ces données de base seraient manquantes. Ces inventaires sont présents et utilisés de manière régulière.

Réponse à la question 2 :

Le seul inventaire encore à réaliser à l'échelle cantonale est donc celui des paysages dignes de protection. Les espaces vitaux des espèces prioritaires sont très largement couverts par les inventaires des milieux naturels et biotopes dignes de protection déjà établis et intégrés dans les PAL et les PDR.

Concernant les paysages, les communes et leurs mandataires engagent une démarche d'identification des sites

sensibles à protéger lors de l'élaboration de la «Conception d'évolution du paysage» qui est une étape impérative de la procédure liée au PAL. Dans ce contexte, les périmètres de protection du paysage déjà délimités dans les PAL précédents restent une très bonne référence. L'inventaire cantonal des paysages dignes de protection va, certes, améliorer les bases d'identification des périmètres à protéger, mais n'est pas à considérer comme un outil indispensable pour cet exercice. Dès son établissement, il sera évidemment mis à disposition des communes.

Réponse à la question 3 :

Non. Un inventaire est une donnée de base devant être prise en compte par les autorités dans l'exercice de leurs tâches, et certainement pas une planification au sens de l'aménagement du territoire. Les inventaires sont donc bien en vigueur. Ils sont également en évolution régulière, selon les études et informations récoltées (par exemple des études sont réalisées en 2020 sur les sites à reptiles et sur les rares lieux hébergeant la Véronique de Scheerer). Les inventaires sont reportés sur le GéoPortail. Les données détaillées liées à chacun des objets ou des études sont publiques et peuvent être consultées auprès de l'Office de l'environnement.

En citant le plan sectoriel des eaux, l'auteur désigne probablement le plan spécial cantonal «périmètre réservé aux eaux» dont la procédure répond à l'application du droit fédéral en matière de protection des eaux et aux dispositions de la loi cantonale sur la gestion des eaux.

Réponse à la question 4 :

Pour les milieux naturels et biotopes dignes de protection, leur intégration dans les PAL est déjà effective. L'inventaire cantonal des paysages dignes de protection sera réalisé durant la période 2020-2024 en fonction de la priorisation nécessaire des ressources humaines et budgétaires.

Réponse à la question 5 :

Oui. Les autorités communales et les bureaux mandatés reçoivent l'ensemble des données d'inventaires lorsqu'ils initient la révision du PAL ou l'élaboration de PDR. Elles auront prochainement également à leur disposition un nouveau règlement communal type sur les constructions qui définit et regroupe, entre autres, les dispositions assurant la protection et la conservation des objets et périmètres à protéger.

M. Philippe Riat (VERTS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Riat (VERTS) : Lorsque le Gouvernement répond qu'un inventaire est une donnée de base devant être prise en compte par les autorités dans l'exercice de leurs tâches et certainement pas une planification au sens de l'aménagement du territoire, on a un peu l'impression qu'il joue sur les mots. En effet, l'article 26, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (l'OPN) demande aux cantons de veiller à ce que les plans et prescriptions réglant l'utilisation admissible du sol au sens de la législation sur l'aménagement du territoire tiennent

compte des mesures de préservation de la nature. Cela signifie que les inventaires établis par des bureaux d'étude en écologie doivent être intégrés dans les PAL qui, eux, sont élaborés par des aménagistes. La marge de manœuvre de ces derniers est donc extrêmement restreinte.

C'est d'ailleurs sur la base de cet article 26, alinéa 2, de l'OPN que les autorités de planification intègrent les inventaires fédéraux dans la planification cantonale et communale (prairies et pâturages secs, site de reproduction des batraciens, etc.).

Aussi, c'est un peu facile d'affirmer, sans base légale, que l'inventaire des paysages dignes de protection n'est pas à considérer comme un outil indispensable pour cet exercice alors qu'il pourrait améliorer les bases d'identification des périmètres à protéger. En effet, la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), à son article 42, demande justement que les autorités protègent les bases naturelles de la vie (sol, air, eau, forêt) et conservent les paysages originaux, les sites naturels et les espaces nécessaires au délassement. Alors que la loi cantonale de la protection de la nature et du paysage (LPNP) demande l'établissement d'inventaires pour les géotopes et pour les paysages bocagers.

La crainte existe donc qu'aucun inventaire spécifique pour les géotopes et un autre pour les paysages bocagers ne soient élaborés et que ceux-ci soient simplement regroupés avec les vergers et les pâturages boisés. La protection de chacune de ces entités s'en trouverait réduite car pas assez précise dans un même inventaire.

S'agissant des délais de réalisation de ces inventaires, la question est, une fois de plus, éludée. De la réponse gouvernementale, il ressort en effet que le seul inventaire encore à réaliser à l'échelle cantonale serait celui des paysages dignes de protection. Or, la loi a été votée en 2010. Selon l'article 28 du Code de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (CPA), l'autorité examine et règle les affaires avec soin et célérité. Elle s'abstient de tout formalisme. Prétendre que lancer ces inventaires dix ans plus tard respecte ce principe de diligence est donc un peu léger !

Finalement, il est à craindre que ces inventaires ne soient pas pris en compte dans la révision des plans d'aménagement local. En effet, la réponse négative à la question d'éditer chacun de ces inventaires sous forme de plan sectoriel n'est pas satisfaisante. L'article 12 de LPNP stipule que les mesures nécessaires à la protection des objets d'importance nationale ou régionale mentionnés dans les inventaires sont fixées dans le cadre des plans d'aménagement local ou par voie d'arrêté de protection. Il serait donc tout-à-fait possible d'intégrer ces inventaires dans les PAL déjà entrepris. Le Gouvernement pourrait même protéger ces objets via des arrêtés s'il en avait la volonté politique. Au final, si les communes n'insèrent pas ces inventaires dans leur PAL d'ici la révision de 2024, le risque existe que la nouvelle planification soit purement et simplement annulée par les tribunaux.

Enfin, en entendant que l'inventaire cantonal des paysages dignes de protection soit réalisé durant la période 2020-2024 en fonction de la priorisation nécessaire des ressources humaines et budgétaires, on peut en déduire que ce dossier n'a pas été porté au budget cette année, ce qui est regrettable...

55. Question écrite no 3259**Urbanisation et développement régional
Philippe Riat (VERTS)**

Approuvées par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, les fiches U.01 «Développement de l'urbanisation» et U.10 «Planifications régionales» contiennent plusieurs principes d'aménagement du territoire jurassien et donnent plusieurs mandats tant au Service du développement territorial qu'aux communes.

Dans une orientation prospective, la première pose une estimation du nombre d'habitants que les pôles régionaux, industriels et les villages devraient pouvoir accueillir à l'orée de 2030, à l'exemple de +1'750 habitants pour le pôle de Porrentruy, +400 pour celui de Haute-Sorne ainsi qu'un maintien de la population dans les villages. La seconde définit quant à elle les principes d'aménagement des pôles régionaux et précise notamment les communes appartenant à un pôle.

En décembre dernier, par une question orale, j'interrogeais le Gouvernement sur un projet de plan spécial à Boécourt qui prévoit la construction de huit petits immeubles pour accueillir jusqu'à 200 habitants, selon les propos du promoteur, alors que l'ensemble du pôle de Haute-Sorne devrait accueillir jusqu'à 400 habitants. A priori, il apparaît d'une part que ce projet est surdimensionné par rapport à la commune de Boécourt (900 habitants) et que, d'autre part, il n'y ait pas eu de réelle coordination du dimensionnement de cette zone à bâtir au-delà de la frontière communale, comme le demande l'article 15 LAT. Dernièrement, un projet similaire de construction de 140 logements a également été annoncé à proximité, de l'autre côté du Mont Russelin, à Saint-Ursanne. Aussi, le Gouvernement peut-il apporter des précisions aux questions suivantes :

1. Comment le SDT contrôle-t-il la mise en œuvre pratique des principes d'aménagement des fiches U.01 et U.10 du plan directeur cantonal ? A-t-il déjà dû empêcher ou faire modifier un(des) projet(s) qui ne correspondraient pas à ces normes ? Si oui, quels étaient les paramètres rédhibitoires ?
2. Est-ce que le projet de Boécourt doit être revu, respectivement a été revu, à la lecture de la fiche de U.01 et de l'article 15 LAT ?
3. Comment évoluent depuis 2015 les taux de logements vacants des pôles régionaux, des pôles industriels et des villages ?
4. Pour chacun des trois pôles régionaux et des quatre pôles industriels, combien de permis de construire pour des nouvelles maisons individuelles et à plusieurs logements ont-ils été octroyés depuis le 1^{er} janvier 2015 ? Pour combien de logements ? Pour un accueil estimé à combien d'habitants ? Même question pour l'ensemble des villages.
5. Pour chacun des trois pôles régionaux et des quatre pôles industriels, combien de nouveaux bâtiments et logements (maisons individuelles et maisons à plusieurs logements) sont-ils prévus dans des plans spéciaux validés par le SDT depuis le 1^{er} janvier 2015 ? Même question pour l'ensemble des villages.
6. Comment le Gouvernement décrit-il l'état du marché im-

mobilier jurassien alors que les acteurs tant économiques que bancaires le dépeignent en surchauffe, voire soupçonnent la formation d'une bulle ?

7. D'après la fiche U.10, le pôle régional de Porrentruy comprend les communes de Porrentruy, d'Alle, de Courgenay, de Courtedoux et de Fontenais. Or, il semblerait que les communes de Coeuve et de Cornol aient également rejoint le bateau en signant la charte de ce pôle. Comment se fait-il que des communes absentes de la fiche U.10 puissent tout de même intégrer un pôle ? N'y a-t-il pas hiatus dans la hiérarchie des normes ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Le Service du développement territorial (SDT), respectivement la Section de l'aménagement du territoire (SAM), contrôle pour chaque planification territoriale (plan spécial, modification ponctuelle de l'aménagement local, révision complète du plan d'aménagement local) sa conformité aux principes d'aménagement du plan directeur cantonal. Si un projet n'est pas conforme à la législation et au plan directeur cantonal, celui-ci doit être revu avant de pouvoir être approuvé par la SAM. Chaque projet étant particulier, il est difficile de lister les paramètres rédhibitoires.

Réponse à la question 2 :

Le projet évoqué fait l'objet d'une procédure d'aménagement local qui est en cours. Il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer ici sur une procédure communale en cours. Par ailleurs, les prévisions de croissance fixées dans la fiche U.01 du plan directeur cantonal servent uniquement à calculer le dimensionnement de la zone à bâtir, respectivement le dimensionnement de la zone centre, mixte et d'habitation (zone CMH), dans le cadre de la révision des plans d'aménagement local. Ces prévisions n'empêchent pas de construire des habitations pour davantage de personnes. Cet aspect a été très largement expliqué au Parlement lors des travaux relatifs à la révision des chapitres «Urbanisation» et «Mobilité» du plan directeur cantonal.

Réponse à la question 3 :

La statistique relative au taux de logements vacants est disponible publiquement sur le site de la Statistique publique jurassienne [<https://stat.jura.ch/>] (rubrique : «Statistique – 9. Construction et logement – 9.4 Logements vacants»).

Réponse à la question 4 :

Le tableau ci-dessous indique, pour l'ensemble du territoire cantonal, le nombre de permis délivrés pour des nouvelles constructions en zone centre, mixte et d'habitation (zone CMH). Il est difficile d'estimer le nombre d'habitants que peuvent accueillir ces nouveaux logements. Toutefois, afin de donner un chiffre purement hypothétique, l'estimation se base sur la densité d'occupation par logement occupé : 2.3 (source : Office fédéral de la statistique – OFS; 2018).

	Nombre de permis	Logements créés	Estimation du nombre d'habitants
2015	182	388	892
2016	168	411	945
2017	158	325	748
2018	172	615	1'415
2019	165	610	1'403
Total	845	2'349	5'403

Réponse à la question 5 :

Le plan spécial règle, par un plan et des prescriptions, l'organisation d'une portion délimitée du territoire communal. Il peut modifier la réglementation communale en ce qui concerne la nature et le degré d'affectation.

Le plan spécial est un instrument d'aménagement local. Les communes sont l'autorité responsable de l'aménagement local (article 46 LCAT). Le SDT, respectivement la SAM, vérifie, pour chaque projet de plan spécial, sa légalité, sa conformité et son opportunité. Toutefois, il est du ressort de la commune de déterminer la typologie d'habitat et le nombre de logements, dans le respect du cadre défini par le plan d'aménagement local, respectivement par le plan spécial. Ainsi, il n'est pas possible de préciser combien de nouveaux bâtiments et logements sont prévus dans les plans spéciaux entrés en force depuis 2015. Cette question n'est d'ailleurs pas à examiner par l'autorité cantonale.

Réponse à la question 6 :

Le marché immobilier est le résultat d'interactions économiques, essentiellement opérées par des acteurs privés. Il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur les activités des acteurs économiques privés. Les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire ne se prononcent pas sur l'opportunité des projets, mais uniquement sur leur conformité aux prescriptions légales.

Réponse à la question 7 :

La fiche U.10 fixe, au principe d'aménagement 1, la délimitation minimale du pôle régional. Toutefois, d'autres communes peuvent rejoindre le pôle régional. Cet aspect est clairement explicité au principe d'aménagement 1 : «[d]'autres communes peuvent également faire partie de ces deux pôles régionaux en raison de leur proximité géographique et du lien plus ou moins étroit qu'elles entretiennent avec le cœur de pôle».

De plus, le plan directeur régional du district de Porrentruy est en cours d'élaboration. Lorsque celui-ci sera entré en force, les fiches concernées du plan directeur cantonal seront adaptées en conséquence.

M. Philippe Riat (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

Département des finances :

56. Motion interne no 139 **Pour que les bénéficiaires des investissements directs de la BNS retournent à la population suisse** **Yann Rufer (PLR)**

Développement

L'article 99 de la Constitution fédérale détermine les missions principales de la Banque nationale suisse (BNS), à savoir : la BNS est indépendante et sert les intérêts généraux du pays. Elle doit disposer de réserves monétaires suffisantes dont une part en or. Pour finir, elle doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons le tiers restant étant attribué à la Confédération. L'article 100 de la Constitution fédérale s'applique également à la BNS dans la prévention du renchérissement et du chômage. Ainsi, la BNS met tout en œuvre, via son principal outil, le taux d'intérêt directeur, afin d'éviter que l'inflation annuelle ne soit supérieure à 2 %.

Depuis l'abandon du taux plancher le 15 janvier 2015, la BNS a dû intervenir massivement afin de réduire l'attractivité du franc suisse en achetant des devises étrangères, principalement des euros, mais également des dollars américains. Ainsi, le bilan de notre Banque centrale est passé de 558 milliards en 2015 à près de 859 milliards à septembre 2019. Ces interventions massives ont permis d'éviter que notre monnaie ne s'apprécie trop par rapport aux autres principales devises dont l'euro et ainsi l'objectif de combattre l'augmentation du chômage a été réalisé.

La pression des cantons et de la Confédération a permis de renégocier une nouvelle clef de répartition fin 2016. Ainsi, la BNS s'est engagée à versé un milliard supplémentaire pour les institutions publiques. La condition étant que le solde de la réserve pour distribution futures excède 20 milliards après l'affectation du bénéfice.

Indépendamment de cette nouvelle clef de répartition, il faut se rendre compte que la BNS détient des actions suisses et internationales pour près de 20 % de son bilan. Cela représente la coquette somme de près de 160 milliards (le chiffre étant sujet aux fluctuations des marchés boursiers). Sur les 9 premiers mois de l'année 2019, la BNS a encaissé des dividendes pour près de 2,9 milliards de francs. La part obligatoire, qui est encore plus importante dans le portefeuille, a générée 6,9 milliards de francs d'intérêts sur la même période.

De plus, avec l'introduction de taux d'intérêts négatifs à -0,75 % en 2015, la BNS touche près de 2 milliards de francs chaque année. Ce montant sera néanmoins réduit de près de 810 millions de francs suite à sa dernière conférence de presse du 12 septembre dernier. Ces montants cumulés représentent 11,8 milliards de francs sur neuf mois.

La différence avec les autres actifs que sont les métaux précieux ainsi que les liquidités en devises étrangères c'est qu'elle ne produise pas d'intérêts ou de dividendes. Or, l'augmentation drastique du bilan de la Banque nationale suisse et son devoir de diversification ont fait que nous avons maintenant des actions et des obligations et que celles-ci produisent dividendes et intérêts.

Cette manne annuelle importante ne peut être considérée comme une réserve par la BNS et devrait donc être redistribuée à ses détenteurs, soit le peuple suisse.

Dans un même temps, le peuple suisse a accepté la politique énergétique 2050 le 21 mai 2017 par 58 % des voix. Si de nombreux projets ont vu le jour, force est de constater que les moyens manquent encore pour donner un véritable élan à cette politique. Ainsi, au lieu de créer de nouvelles taxes, le peuple suisse, propriétaire de la BNS, pourrait utiliser le produit des intérêts et dividendes afin de favoriser, par exemple, les énergies renouvelables, une économie circulaire, sensibiliser la population sur certains enjeux liés au changement climatique.

Conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale et à l'article 58, alinéa 3, de son règlement, le Parlement fait usage, par l'adoption de la présente motion interne, du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et soumet aux Chambres fédérales l'initiative cantonale suivante :

Le Parlement fédéral crée une base légale afin de rendre possible la création d'un fonds mettant en œuvre la politique énergétique 2050 acceptée par le peuple suisse. Ce fonds est indépendant du versement actuel de la Banque nationale suisse dévolu à la Confédération et aux cantons. Il est financé par tout ou partie du rendement des dividendes des actions investies, tout ou partie du rendement des obligations et autres produits d'intérêts de même que tout ou partie de l'éventuel produit des taux d'intérêts négatifs de la Banque nationale suisse (BNS).

M. Yann Rufer (PLR) : Je me permets d'intervenir via une motion interne dans le but que l'Assemblée fédérale puisse fonder les bases afin de permettre la création d'un fonds qui n'aurait pour seul but de financer et ainsi rendre possibles les projets en vue de réaliser la politique énergétique 2050 acceptée par le peuple suisse. Je tiens à préciser que cela ne remet aucunement en question la répartition actuelle que la BNS fait aux cantons et à la Confédération. En effet, l'article 99 de la Constitution fédérale fixe déjà le principe général, à savoir à l'alinéa 4 : «Elle verse au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons, le tiers restant revenant à la Confédération».

Pour compléter cet article constitutionnel, nous avons l'article 31 de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse qui fixe les modalités du versement des bénéfices. Ainsi, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende d'au maximum 6 % du capital est versé. Cela représente 1,5 million de francs qui sont distribués aux actionnaires. La part excédentaire est versée pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. La part dévolue aux cantons se répartit en fonction de la population résidente.

Pour fixer le montant à distribuer, le DFF et la BNS concluent une convention. La convention actuelle porte sur la période 2016 à 2020 et définit les règles de répartition comme il suit :

A condition que sa réserve pour distributions futures soit positive, la BNS continuera à verser chaque année 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. Les distributions n'ayant pas eu lieu seront désormais compensées les années suivantes, pour autant que la réserve pour distributions futures le permette. De plus, le montant versé pourra être relevé jusqu'à 2 milliards si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse les 20 milliards de francs. A cela s'est ajoutée récemment une convention additionnelle signée le 2 mars 2020 qui stipule que le bénéfice distribué au titre des exercices 2019 et 2020 sera relevé à 4 milliards au plus si le solde de la réserve pour distributions futures

dépasse certains seuils.

La loi fédérale sur la Banque nationale suisse oblige la BNS à constituer, à partir de son résultat annuel, des provisions visant à maintenir ses réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire.

Le but de cette intervention est de créer une base légale supplémentaire permettant la création d'un nouveau fonds. Celui-ci est tout à fait réalisable au vu des réserves colossales qui sont actuellement accumulées.

En effet, le bilan intermédiaire au 30 mars 2020 de la BNS faisait état de 73,2 milliards de francs de provision pour réserves monétaires ainsi que de 45 milliards de réserves pour distributions futures. La BNS a encore un total de réserves de 118,2 milliards de francs, soit près de 14 % de son bilan total. En fonction du PIB suisse 2019, cela représente près de 17 %. Rendez-vous compte, notre banque centrale possède des réserves pour près d'un cinquième du produit intérieur brut helvétique !

Il est important de noter que, conformément à la Constitution, la Banque nationale suisse a pour mission de mener une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Elle n'a pas pour but de réaliser ni de distribuer des bénéfices.

Détail intéressant, avant la crise financière, la convention de 2002 permettait une distribution de 2,5 milliards de francs, soit à peu près 2,05 % du total du bilan. Avec la convention 2016-2020, en tenant compte de la part maximale possible de 2 milliards, elle se situe désormais, au maximum, à environ 0,25 % du bilan !! Cette situation a en partie été modifiée par la convention additionnelle de mars 2020.

Vous comprendrez ce que vous voudrez mais, à mon avis, la BNS a un petit peu senti le vent du goulet passer et a dû un petit peu lâcher du lest avec cette convention additionnelle de mars 2020.

Avec la crise financière de 2008, le franc suisse a joué son rôle de monnaie refuge. Etant donné l'importance des exportations pour notre pays, il convenait de trouver des solutions pour contenir d'une part l'appréciation du franc et d'autre part la perte de confiance de l'euro. Ainsi, la monnaie unique est passée de 1.60 de franc pour un euro en 2007 à 1.44 franc en 2008. Les grandes turbulences liées à la possibilité d'un défaut de la Grèce ont encore accentué cette situation. La paire euro/franc suisse a chuté à 1.03 franc le 10 août 2011. Ainsi, la monnaie a perdu, entre 2007 et le 10 août 2011, 35 % de sa valeur. Un très lourd coup porté à l'industrie d'exportation helvétique. Le 7 septembre 2011, la BNS annonçait l'instauration d'un taux plancher à 1.20 franc. Pour finir, le 15 janvier 2015, avant les annonces de la Banque centrale européenne et de son fameux «quantitative easing», la BNS abandonnait le taux plancher tout en annonçant qu'elle se réservait le droit d'intervenir de manière illimitée sur le marché des changes. Après avoir repris des couleurs durant l'année 2017 et début 2018 où le cours est remonté à 1.19 franc, l'euro est à nouveau sous pression aux alentours de 1.06 franc. Mais quel est le rapport avec la présente motion interne me direz-vous ? Eh bien, le taux plancher et les achats de devises étrangères ont gonflé de manière démesurée le bilan de la Banque nationale suisse. Il est ainsi passé de 127 milliards en 2007 à 852 milliards début 2020, soit près de 6,7 fois plus !!

Etant donné le devoir de diversification de la BNS, avec les montagnes de devises étrangères qu'elle a achetées du-

rant la période 2008 à aujourd'hui, elle a constitué un portefeuille diversifié de titres qui est géré plus ou moins comme votre Caisse de pensions. Ceci à la différence qu'aucun titre suisse n'est acheté pour éviter des conflits d'intérêts. Ainsi, il y a près de 5 % de marché monétaire, 72 % d'obligations et 20 % d'actions.

Contrairement aux réserves d'or qui ne produisent pas d'intérêts et de dividendes, les autres classes d'actifs précédemment mentionnées produisent intérêts et dividendes. En 2018, le produit des intérêts et des dividendes se sont inscrits à respectivement 9,6 et 3,4 milliards de francs. Soit un total de 13 milliards ou un rendement sur la part investie de 1,7 %. Ce faible rendement s'explique par le fait que la part obligataire rapporte très peu car ce sont majoritairement des obligations étatiques étrangères. Certaines sont mêmes soumises à des taux d'intérêts négatifs. Entre parenthèses, c'est le cas pour près de 17'000 milliards de dollars d'obligations étatiques de par le monde.

La Banque nationale suisse appartient au peuple suisse. La force du franc est la conséquence directe des efforts passés et présents de ses citoyens, à savoir un système politique stable, un état peu endetté en comparaison internationale, une économie forte, une inflation maîtrisée. Or, le peuple suisse ne profite que très peu de la force de sa monnaie. Si la force du franc oblige nos entreprises à se réinventer constamment et à innover pour créer de la valeur ajoutée, elle est aussi une source de pression constante. Il ne serait pas juste de dire que nous ne retirons pas d'aspects positifs de la force du franc. Les taux d'intérêts négatifs sont positifs pour les détenteurs de biens immobiliers qui n'ont jamais vu le coût de leur loyer aussi bas. Ces taux stimulent également le secteur de la construction qui, néanmoins, atteint une situation de bulle suivant les zones géographiques de notre pays.

Malgré cela, le peuple suisse peut demander plus à sa Banque nationale. Ceci sans entraver son fonctionnement et surtout sans empiéter sur sa sacro-sainte indépendance. D'où l'idée de ponctionner une partie des revenus récurrents de son énorme bilan. En agissant de la sorte, on ponctionne une part convenue des immenses réserves de l'établissement. A la différence d'un fonds souverain qui serait géré par la BNS, l'idée de la motion interne est d'associer cette manne à un projet qui a été approuvé par le peuple et qui manque, aujourd'hui, cruellement de moyens. Il s'agit de l'acceptation, par la population suisse, de la politique énergétique 2050. Ainsi, au lieu de mettre en place certaines taxes qui pourraient entraver le fonctionnement de nos industries et de notre économie, nous profitons de la force de notre franc pour alimenter un fonds. Le montant n'est à dessein pas défini mais sachez que, lors des années d'avant-crise, la BNS distribuait aux cantons et à la Confédération 2,5 milliards de francs; cela représentait environ 2 % de son bilan. Aujourd'hui, comme cela a été mentionné auparavant dans mon intervention, cela représente moins de 0,25 % du total du bilan. Il y a donc de la marge pour alimenter un fonds qui ira dans le sens du bien commun en Suisse et qui aura pour tâche d'accélérer la transition énergétique vers mieux de consommation et vers une consommation moins émettrice de CO₂.

Car il ne faut pas s'y tromper, la transition énergétique en Suisse est encore trop lente. Prenons pour ceci quelques chiffres... eh oui, encore et toujours des chiffres. Désolé, c'est une déformation professionnelle mais peut-être qu'on viendra tout à l'heure ! La consommation énergétique en

Suisse, pour l'année 2018 se décompose comme il suit : énergies fossiles 63,3 %, renouvelables 25,85 % (surtout composées de l'hydro-électrique ainsi que du chauffage à bois), nucléaires 10,85 %. A titre d'exemple, l'éolien ne représente, aujourd'hui, que 3,4 % de la consommation totale d'énergie de la Suisse. Bien loin de la production nucléaire actuelle. Avec un fonds, nous pourrions accélérer la diminution de consommation d'énergies fossiles au profit par exemple de l'éolien, du photovoltaïque, de la réduction nécessaire de notre consommation d'énergie, dans la promotion d'autres moyens de transports, etc.

Les avantages de la création d'un fonds sont multiples. Tout d'abord cela donne des moyens financiers qui manquent cruellement à la transition énergétique et à la réalisation de la politique énergétique 2050. Ensuite, ces investissements vont créer de nouveaux emplois et de nouvelles perspectives pour le tissu économique de notre pays. Finalement, et c'est là un effet qui pourrait être intéressant, ces investissements pourraient stimuler l'inflation et, toutes choses étant égales par ailleurs, diluer la valeur de notre franc... comprenez faire baisser la force du franc suisse par rapport aux autres monnaies.

Pour toutes les raisons évoquées, je vous prie de bien vouloir soutenir la motion interne afin que l'on puisse défendre un point de vue proactif dans l'utilisation du produit des placements obligataires, des actions et des taux d'intérêts négatifs de la BNS. Je vous remercie de votre attention et du bon accueil que vous réserverez à cette motion. Merci.

Le président : Est-ce que le Gouvernement souhaite prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes. Pour le groupe VERTS et CS-POP, Monsieur Roberto Segalla.

M. Roberto Segalla (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP a examiné avec une grande attention la motion interne du groupe PLR portée par notre collègue Yann Rufer. Avec attention car nous avons cherché un point qui nous échappait dans cette demande faite par le groupe PLR. Nous n'en avons pas trouvé et nous sommes très satisfaits de cette prise de position forte au sujet des bénéfices de la BNS.

Notre groupe a toujours été en faveur d'une redistribution plus importante de la manne générée par la BNS afin de soutenir les politiques sociales et environnementales tant au niveau fédéral que cantonal.

Le domaine énergétique, tant dans le domaine des innovations que dans l'assainissement et l'optimisation, sera, à n'en pas douter, un des moteurs de la création d'emplois dans une décroissance des pratiques énergivores actuelles pour se diriger vers une croissance des pratiques plus efficaces et écologiques.

L'analyse de notre collègue Yann Rufer sur la BNS est excellente et, cette fois, la chute est réussie.

Le groupe VERTS et CS-POP est favorable à la création de ce fonds en faveur de la mise en œuvre de la politique énergétique fédérale 2050 et soutiendra la motion.

Le président : La parole est toujours aux représentants des groupes. Monsieur le député Jean Lusa, pour la position du groupe UDC, vous avez la parole. Je profite de l'occasion et de votre présence, je l'ai fait ce matin, Monsieur le Dé-

puté, pour vous souhaiter un joyeux 73^e anniversaire. (*Applaudissements.*)

M. Jean Lusa (UDC) : Je n'ai jamais été bien méchant !

Cher collègue député Rufer, vous avez une dent contre la gestion de la Banque nationale, avec raison probablement, mais assouvissez votre aigrissement en motivant vos représentants fédéraux qui auront un autre poids que notre initiative cantonale en matière fédérale. Ceci juste comme conseil gratuit de la part du premier parti politique de Suisse.

Votre idée d'utiliser des moyens financiers pour créer un fonds vert en est une parmi d'autres. En ce moment, le fonds AVS et celui du chômage ont tout autant besoin de moyens financiers et ces besoins vont peser très lourd sur les salaires et les entreprises. Votre position flirte avec celle des vert-libéraux; est-ce déjà un signe de faiblesse ? Je ne le pense pas; elle part d'un bon sentiment, j'ose l'espérer.

Mais vous constatez que lorsqu'il y a de l'argent à distribuer, les idées ne manquent pas. Est-ce le rôle de la Banque nationale de créer des fonds à toutes les sauces ? Nous faisons confiance à l'intelligence humaine pour trouver des solutions à l'énergie. La crise du COVID a démontré les capacités de notre société à faire face à la tempête.

Le groupe UDC laisse le vote libre.

M. Noël Saucy (PDC) : La motion interne no 139 a retenu toute l'attention du groupe PDC.

La BNS a le rôle de pouvoir contrôler l'inflation et de maintenir le franc suisse à un taux permettant d'assurer les exportations des produits suisses, de l'emploi, de limiter le chômage et de soutenir les entreprises qui doivent être compétitives sur les marchés d'exportation.

Comme le relève l'auteur de la motion, depuis l'abandon du taux plancher, la BNS a dû intervenir massivement, en achetant des devises étrangères, principalement des euros mais également des dollars américains.

Le montant total de ces devises représente près de 770 milliards. Leurs rendements permettent de verser les dividendes et une part du bénéfice à leurs principaux actionnaires qui sont la Confédération et les cantons.

Entre parenthèses, les effets d'une variation du franc suisse par rapport à ces devises (plus ou moins 1 centime) représentent 7,7 milliards ! La volatilité est telle qu'il faut faire preuve de retenue dans l'utilisation de la BNS dans la politique financière... Depuis le dépôt de la motion, le Département fédéral des Finances et la BNS ont convenu d'une répartition additionnelle, comme cela a déjà dit, et je ne vais pas revenir là-dessus. Les conditions semblent être remplies pour que 4 milliards soient également versés en 2020. Un montant qui sera certainement fort apprécié lors du bouclage des comptes 2020. Une nouvelle convention, pour les années 2021 à 2025, est actuellement en préparation.

La proposition de créer un fonds pour la mise en œuvre de la politique climatique 2050 est dans le cours du temps et mérite d'être étudiée. Ce fonds ne devrait pas modifier la part des cantons selon le dépositaire.

Cette proposition rejoint d'autres qui ont déjà été évoquées, comme le versement dans la caisse de l'AVS.

Si les fonds sont pris sur la seule part de Confédération, pourquoi pas !

Mais on peut imaginer que l'alimentation de ce fonds se

fasse avant bouclage et soit ainsi portée en diminution du bénéfice qui sera partagé entre la Confédération et les cantons. Les cantons pourraient être les perdants et, durant les années qui viennent, nous devons pouvoir compter sur des versements importants pour faire face à des comptes compliqués.

Le groupe PDC s'abstiendra lors du vote de cette motion interne.

Mme Dominique Froidevaux (PS) : Il est évident que si nous voulons atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en 2050, nous devons nous en donner les moyens.

Il est important d'orienter les fonds disponibles vers des technologies propres, véritable opportunité pour l'économie de demain. Nous avons un devoir moral de nous inquiéter et de prendre des mesures déjà aujourd'hui pour préserver un environnement vital pour les générations futures.

En tant que régions périphériques et dans la situation actuelle, nous estimons que l'augmentation ou l'ajout tous azimuts de taxes serait préjudiciable pour nos concitoyennes et nos concitoyens. C'est pourquoi nous soutenons la motion du député Yann Rufer qui propose une base légale pour la création d'un fonds alimenté par la BNS indépendamment du versement actuel de celle-ci à la Confédération et aux cantons. Merci.

M. Yann Rufer (PLR) : Je prends la parole tout d'abord pour vous remercier de l'intérêt et de l'appui que vous portez à cette motion interne.

Je tiens, au niveau du groupe UDC, à adresser mes meilleurs vœux pour son anniversaire à Monsieur Lusa. Ça change un petit peu d'hier comme ça ! Effectivement, il me dit que ce serait à moi d'aller défendre cette position au niveau des Chambres fédérales. J'en ferai mon affaire et j'essaierai d'infléchir la position un petit peu plus conservatrice de mes collègues PLR aux Chambres fédérales. On verra le résultat que ça pourra apporter.

Je tiens quand même à préciser une ou deux petites choses. La BNS ne doit pas créer des fonds à toutes les sauces. Eh bien oui mais le problème, c'est que la BNS n'a encore jamais créé de fonds. C'est ça le problème ! C'est que la BNS n'a encore jamais créé de fonds pour soutenir tel ou tel projet, que ce soit l'AVS, que ce soit le changement climatique ou ce genre de chose. Donc, à un moment donné, je pense que c'est le rôle du politique de montrer que, maintenant, il faut que la BNS change ses pratiques ancestrales, qu'on enlève un petit peu la poussière qui est sur certains pupitres de la BNS afin que l'on puisse aller un petit peu plus loin par rapport à cela. Et, à mon avis, on a encore une latitude qui est très large en comparaison internationale.

Il est clair que cette réflexion devra aussi se faire éventuellement dans la redéfinition des tâches de la BNS car, pour l'instant, la seule tâche de la BNS est de maintenir un taux d'inflation en dessous de 2 % annuellement.

Alors, il est clair qu'il ne faut pas se leurrer : la convention du mois de mars 2020, avec cette histoire de crise et de pandémie, c'est juste le résultat de la pression politique et publique en faveur de la BNS. La BNS a lâché du lest et a daigné enfin donner 4 milliards. Il ne faut quand même pas oublier que ces 4 milliards n'appartiennent pas à la BNS. Ce n'est pas à la BNS de dire : «Oui ou non, on va donner ou on ne va pas donner tel ou tel montant» !

Je tiens quand même à rassurer le PDC. Non, les cantons ne seront pas lésés dans cette histoire. La réserve de 120 milliards à l'heure actuelle est justement là pour amortir ces modifications et ces résultats de bilan. C'est clair, l'année 2019, la BNS gagne 53 milliards. Premier trimestre 2020, elle en perd 38. Mais il ne faut pas voir ça comme des résultats d'entreprise. Une entreprise qui gagne 53 milliards une année et qui en perd 38 la suivante, c'est la catastrophe. Mais la BNS qui vit des fluctuations comme celle que l'on vit maintenant, ce n'est absolument mortel pour l'établissement bancaire national.

Je vous remercie du soutien que vous allez donner à cette motion interne... et à bientôt !

Au vote, la motion interne no 139 est acceptée par 34 voix contre 6.

57. Question écrite no 3257

Déductions forfaitaires élus communaux Gabriel Voirol (PLR)

Les membres d'un exécutif communal ont droit, pour leur engagement au service de la collectivité à une déduction dans leur déclaration d'impôts. Les dispositions d'exécution sont définies dans la directive relative à l'établissement des nouveaux certificats de salaire à l'attention des collectivités communales et paroissiales jurassiennes du 24 mai 2016 qui précise, à son article 12, les déductions forfaitaires pour les maires, les membres de l'exécutif communal, bourgeoisial ou paroissial.

Il s'avère que les dispositions de cet article créent une certaine inégalité de traitement en défaveur des maires et membres d'exécutifs communaux de petites collectivités, en particulier ceux qui ont une indemnité annuelle inférieure au forfait déductible et qui doivent représenter leur commune dans un syndicat de commune, voire dans une agglomération. En effet, les indemnités liées à ces deux types d'engagements ne sont pas prises en compte dans la déduction fiscale de l'article 12 des directives cantonales.

Lorsqu'on connaît les difficultés à trouver des citoyens prêts à s'engager pour les collectivités, il serait souhaitable que l'Etat reconnaisse les activités au sein de syndicats de commune ou d'agglomération au même titre que l'engagement purement communal, d'où les questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient de l'existence de la situation décrite ?
2. Est-il prêt à adapter la directive en incluant les activités de maire et de conseiller au service de syndicats ou d'agglomération dans la liste des domaines concernés par la déduction, sans toutefois modifier le montant maximal autorisé actuellement, ceci en cas de cumul d'indemnités ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a examiné la question écrite et y répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Les indemnités perçues par les membres des exécutifs communaux, bourgeoisiaux et paroissiaux sont constituées de vacations, d'une part, et de jetons de présence, d'autre part. L'imposition de ces indemnités est prévue notamment

par la directive du Gouvernement du 24 mai 2016 relative à l'établissement des nouveaux certificats de salaire à l'attention des collectivités communales et paroissiales jurassiennes.

Les jetons de présence sont versés en contrepartie de la participation à une assemblée ou à une séance. Ils sont totalement exonérés de l'impôt. Au contraire, les vacations versées en contrepartie du temps consacré à la préparation d'un dossier ou d'une séance sont pleinement imposables. Toutefois, une déduction forfaitaire de maximum 8'000 francs pour les maires et de 5'000 francs pour les membres d'un exécutif communal, bourgeoisial ou paroissial est admise par l'autorité fiscale.

La directive précitée étant claire et exhaustive, le Gouvernement est pleinement conscient de la situation décrite par l'auteur de la question écrite, à savoir que les déductions forfaitaires de 8'000 francs et 5'000 francs sont réservées aux maires, respectivement aux membres des exécutifs, sur les rémunérations imposables perçues dans le cadre de leurs activités propres.

Réponse à la question 2 :

Un syndicat d'agglomération est un syndicat qui réunit des communes qui ont en commun une commune-centre, qui sont liées entre elles d'un point de vue urbanistique, économique et culturel ou sont limitrophes et qui réunissent ensemble au moins 20'000 habitants.

Les syndicats de communes sont des corporations de droit public formées de deux ou de plusieurs communes en vue de l'accomplissement d'un service ou de services déterminés de caractère communal ou régional. La constitution des syndicats est laissée à l'appréciation des communes.

Les personnes qui représentent leur commune dans les syndicats ou dans l'agglomération peuvent être, en fonction de règlement d'organisation propre à chaque commune, des membres de l'exécutif, des collaborateurs administratifs communaux ou encore de simples citoyens. En admettant d'inclure les activités de maire et de conseiller au service des syndicats ou d'agglomération dans la liste des domaines concernés par les déductions de 8'000 francs et 5'000 francs, le Gouvernement créerait donc une inégalité de traitement entre les différents représentants au sein desdits syndicats.

En effet, lorsque le représentant du syndicat, respectivement de l'agglomération, est par exemple le maire d'une commune, il pourrait prétendre à une déduction de 8'000 francs sur les vacations perçues dans le cadre de cette activité. Au contraire, un citoyen non-membre de l'exécutif mais représentant sa commune au sein de ce même syndicat se verrait refuser une telle déduction et serait donc soumis à une imposition plus importante.

En cela, il sied de souligner que les déductions de 8'000 francs, respectivement 5'000 francs, octroyées aux maires et aux membres des exécutifs communaux, bourgeoisiaux et paroissiaux constituent déjà une exception en comparaison de toutes les autres activités accessoires imposables qui ne donnent pas droit à de telles déductions. Il convient donc de faire une application restrictive desdites déductions, au risque de voir apparaître de plus nombreuses inégalités de traitement entre les différents contribuables jurassiens.

Afin d'être exhaustif, le Gouvernement tient encore à

rappeler que certains syndicats ne rémunèrent pas leurs représentants qui sont ainsi directement défrayés par leur commune respective. En outre, sur les rémunérations perçues de la part des syndicats, respectivement de l'agglomération, une partie constitue des jetons de présence exonérés fiscalement. Enfin, les rémunérations perçues constituent des gains accessoires donnant droit à une déduction forfaitaire de 20 %.

En conclusion, bien que le Gouvernement comprenne le fondement de la question écrite, il est d'avis que la systématique actuelle permet déjà de limiter un maximum l'impact fiscal des rémunérations perçues.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

58. Question écrite no 3265

E-factures : à quand ce service proposé aux Jura-siens par l'Etat ?

Anne Froidevaux (PDC)

Le système e-facture, qui transmet directement les factures par voie électronique via l'e-banking aux débiteurs qui le souhaitent, est devenu très répandu. De nombreuses entreprises privées proposent ce service et s'épargnent ainsi des frais d'impression et de port. Pour les personnes qui paient leurs factures via internet, la solution s'avère simple puisqu'il n'est plus nécessaire de saisir les coordonnées, le numéro de référence ou le montant; il suffit de valider le paiement à la date souhaitée.

Depuis un certain temps déjà, de nombreux cantons et services cantonaux offrent également cette possibilité, notamment pour leurs offices des contributions ou offices des véhicules respectifs, tout comme certaines communes suisses. Par contre, le canton du Jura ne figure pas dans la liste.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer :

1. S'il prévoit d'offrir ce service aux jurassiens et dans quels délais ?
2. Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ?
3. Si ce projet est effectivement déjà prévu, quelles sont les raisons qui retardent le lancement de cette prestation déjà courante ailleurs ?

Réponse du Gouvernement :

En 2018, dans le cadre de définition d'une feuille de route pour la digitalisation de l'administration, le Gouvernement a demandé au Service de l'informatique de mener une analyse préliminaire sur la possibilité d'émission d'eFacture (actuellement appelé eBill par le secteur privé). L'analyse de 2018 montrait que plusieurs administrations cantonales et communales proposaient déjà l'eFacture pour certains de leurs services. Toutefois, le taux d'utilisation de l'eFacture était très faible et ne dépassait que rarement les 10 %. Les coûts fixes de mises en place d'une telle plateforme étant relativement importants, il est nécessaire de garantir les conditions-cadres d'une utilisation massive de l'eFacture pour assurer une rentabilité de la prestation. Cela signifie que la mise en place de ce nouveau service devra s'accompagner, notamment, d'une campagne de communication adéquate.

L'étude de 2018, basée sur des chiffres de 2017, montrait la méconnaissance générale de ce canal de paiement aussi bien chez le personnel de l'administration que dans la population. Certaines compagnies d'assurances et de télécommunications ont imposé ce canal de paiement depuis deux ans, notamment en appliquant des frais pour l'envoi des factures papier. Les habitudes ont depuis considérablement évolué. L'enquête citoyenne du programme «Repenser l'Etat» a également indiqué que l'eFacture était à présent attendue par la population.

L'étude réalisée par le Service de l'informatique a aussi permis de modéliser les processus de facturation des services concernés. Selon ces informations, les trois plus grands émetteurs de factures, éligibles pour l'eFacture, sont dans l'ordre, le Service des contributions, l'Office des véhicules ainsi que le Service du registre foncier et du registre du commerce.

L'eFacture ne consiste pas simplement à numériser des factures. Elle implique un changement de processus, notamment au niveau de l'établissement et bien sûr de la distribution des factures. Cet élément doit être pris en compte afin que l'eFacture soit à la fois un service performant et qu'il permette des gains d'efficacité. Une gestion unique, simple et cohérente des inscriptions à l'eFacture pour tous les services de l'Etat est également un gage d'acceptation par les citoyens.

En décembre 2019, le Gouvernement a choisi de prioriser le projet d'eFacture dans le cadre de la transformation digitale de l'administration. Des contacts ont déjà eu lieu en début d'année 2020 avec des partenaires bancaires dans le but d'évaluer les coûts exacts du projet ainsi que les contraintes technologiques. L'objectif vise une mise en production de l'eFacture durant l'année 2020 pour un premier Service pilote de l'Etat.

Réponse aux questions 1 et 2 :

Oui, une phase pilote sera réalisée cette année.

Réponse à la question 3 :

Les conclusions de l'analyse de 2018 ont montré que la mise en place de l'eFacture est une opération relativement complexe. Il paraissait donc important de le faire de manière stratégique pour assurer une rentabilité de la démarche. La rentabilité ne peut être assurée que par une utilisation importante de la prestation par les citoyens, ce qui n'était pas le cas dans les autres cantons en 2018. Depuis lors, le Gouvernement a suivi de près les démarches liées à eFactures. Sur la base des analyses déjà réalisées, l'administration est à présent prête à déployer cette prestation attendue par les citoyens.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

59. Question écrite no 3271

Protection des données personnelles : quid des assemblées communales ?

Stéphane Brosy (PLR)

Les données personnelles constituent un bien précieux. Le droit de disposer librement des informations qui nous

concernent constitue un élément important dans notre société.

Chacun devrait donc pouvoir déterminer lui-même, dans la mesure du possible, quelles informations personnelles peuvent être transmises, à qui elles peuvent l'être, à quel moment et dans quel contexte.

En ce sens, l'article 13 de la Constitution fédérale fixe les principes généraux.

Cette protection a été inscrite dans la loi fédérale sur la protection des données (LPD), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1993. L'ordonnance correspondante (OLPD) règle les détails.

Au niveau cantonal, c'est la Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) qui fait office de base légale sur ce sujet.

Dans une lettre d'information aux communes datée du 18 décembre 2019, le Délégué aux affaires communales aborde le sujet, plus précisément informe des règles à suivre concernant les PV d'assemblée communale publiés sur internet (voir document en annexe).

Par souci d'efficacité et de gain de temps, plusieurs communes ont récemment changé leur règlement d'organisation de manière à ne plus lire le PV en ouverture des assemblées mais à le publier sur leur site internet avant la tenue de celle-ci.

Selon les recommandations du Délégué aux affaires communales, en application de la CPDT-JUNE, les communes devront établir 2 PV. Une première version intégrale,

mentionnant précisément les noms des intervenants, PV officiel et consultable uniquement au bureau communal, une deuxième édulcorée des noms des intervenants.

On peut s'interroger sur cette recommandation, sachant qu'une assemblée communale est publique, ouverte à n'importe quelle personne, ayant-droit ou pas.

Dans cette même CPDT-JUNE, on peut lire (Chapitre III, article 15) que ces règles ne s'appliquent pas aux délibérations des autorités législatives cantonales et communales ainsi qu'à celles de leurs commissions. Comme dit en introduction, nous sommes sensibles à la problématique mais nous nous demandons si, parfois, on ne va pas un peu trop loin dans ce domaine.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Est-ce simplement une information, une recommandation ou une obligation ?
2. Considérant que l'assemblée communale est un organe législatif, cette recommandation n'est-elle pas en contradiction avec la CPDT-JUNE, respectivement avec l'article 15 ?
3. Le Journal officiel est pris en exemple sous sa forme papier actuelle mais qu'en sera-t-il au moment où celui-ci sera uniquement en format numérique ?
4. D'autres mesures moins astreignantes, comme par exemple une publication limitée dans le temps, ne sont-elles pas envisagées ou envisageables ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Annexe : lettre d'information aux communes

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DÉPARTEMENT DES FINANCES

DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES COMMUNALES

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Lettre d'information aux communes
N°1 / 18 décembre 2019

PV d'une assemblée communale : règles pour la publication sur Internet

Les communes qui publient le procès-verbal de l'assemblée communale sur Internet doivent respecter certaines règles en lien avec la protection des données. Ainsi, le nom des citoyens qui expriment une opinion lors de l'assemblée ne doit pas figurer sur la version en ligne du PV, ou plus précisément, ne doit pas pouvoir être trouvé lors d'une recherche sur Internet.

Selon la *Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel* (CPDT / RSJU 170.41), les opinions font partie des données sensibles, donc dignes de protection. Lorsqu'une information est publiée sur le web, l'émetteur en perd la maîtrise et ne peut pas s'assurer qu'elle soit complètement retirée d'Internet en cas de besoin.

Un citoyen qui donne une opinion en assemblée a droit à ce que cette opinion ne soit pas en ligne « *ad vitam aeternam* ». Pour se conformer à la CPDT, il convient de rédiger deux versions du PV de l'assemblée communale : la version intégrale, consultable par les citoyens de la commune au Secrétariat communal, et la version en ligne, qui se doit d'être édulcorée concernant les noms des intervenants non membres des autorités (utilisation des initiales ou de formes générales telles que « un citoyen considère que..., il a été proposé que... »). A titre d'exemple, le Journal Officiel est publié en version papier, version intégrale qui fait foi, et en version Internet, édulcorée des données sensibles dignes de protection.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteur de la présente question écrite, notamment au sujet de la valeur des données personnelles et de l'importance qu'il y a à les protéger, dans le respect des normes légales en la matière, en particulier de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), adoptée par le Parlement jurassien en septembre 2012 (RSJU 170.41).

C'est bien dans le but de rappeler les règles posées par ladite convention que le délégué aux affaires communales a intégré dans sa «Lettre d'information aux communes» du 18 décembre 2019 une communication à ce sujet.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La «Lettre d'information aux communes» du Délégué aux affaires communales contient des informations, des conseils et des recommandations ainsi que le rappel de certaines obligations. En l'espèce, il s'agit d'une recommandation à respecter les bases légales érigées par la CPDT-JUNE.

Réponse à la question 2 :

L'article 15 de la CPDT-JUNE énumère les situations dans lesquelles les règles relatives à la protection des données ne s'appliquent pas. C'est en effet le cas pour les délibérations des assemblées communales (article 15, lettre a). La notion de «délibération» doit être comprise ici comme «l'action de discuter avec plusieurs personnes en vue d'une décision à prendre». En d'autres termes, les interventions des participants lors d'une assemblée communale ne sont pas soumises aux règles de la protection des données.

Par contre, les informations données au sujet des délibérations ainsi que la publication des délibérations, sur internet ou sur un autre support, sont soumises aux règles relatives à la protection des données. C'est la raison pour laquelle la version intégrale du procès-verbal d'une assemblée communale ne peut pas faire l'objet d'une publication.

Réponse à la question 3 :

Dans l'hypothèse où le Parlement donne suite au projet de loi que le Gouvernement lui a soumis, des mesures à la fois juridiques et techniques seront prises pour garantir la protection des données. En particulier, les informations publiées dans le Journal officiel ne seront pas recensées par les moteurs de recherche. Le contenu ne sera accessible que via le formulaire de recherche du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il est possible de prévoir qu'après un certain temps, des données dignes de protection n'apparaissent plus dans les résultats de recherche de la plateforme.

Réponse à la question 4 :

Dès l'instant où il est disponible sur internet, tout document peut être utilisé et rediffusé sans que l'émetteur ne puisse en conserver le contrôle. Une publication limitée dans le temps ne permettrait donc pas d'interrompre la diffusion d'une donnée digne de protection.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

60. Question écrite no 3272

Contrôle de l'Etat : une Cour des comptes est-elle plus indépendante ?

Loïc Dobler (PS)

Le Contrôle des finances (CFI) de la République et Canton du Jura est responsable de la vérification de la gestion financière de l'Etat. Son Contrôleur général est élu par le Parlement jurassien. A ce titre, il rend des comptes au Législatif cantonal, par l'intermédiaire de la commission de gestion et des finances (CGF).

Dans la pratique, force est de constater que le CFI est aussi très lié au Gouvernement jurassien. Quelques exemples permettent de se rendre compte de cela. Ainsi, sur le site internet de l'Etat, le Contrôle des finances se trouve dans le Département des finances. Autre exemple, les employé-e-s du CFI, à l'exception de son chef, sont nommé-e-s par l'Exécutif cantonal.

Les cantons de Genève et de Vaud ont opté pour un système différent et possèdent une Cour des comptes dont l'indépendance vis-à-vis de l'Exécutif semble plus importante. Dans le canton de Vaud, la Cour des comptes est une autorité constitutionnelle indépendante «qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la performance, en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité».

Sachant que le Contrôleur général des finances partira prochainement à la retraite, le moment semble judicieux pour se questionner quant à l'organisation, à l'indépendance et aux missions du CFI.

Aussi, nous prions le Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Gouvernement jurassien porte-t-il sur l'indépendance du CFI vis-à-vis de son autorité ?
2. Le Gouvernement jurassien s'est-il déjà saisi de la question d'une éventuelle Cour des comptes dans le canton du Jura ? Cas échéant, cette solution pourrait-elle être envisagée ?
3. Est-ce que le départ à venir du Contrôleur général des finances permet une réflexion quant à l'organisation et aux missions du CFI ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite soulève la pertinence de mener des réflexions sur l'éventuelle opportunité de créer une Cour des comptes, compte tenu du prochain départ en retraite du chef du Contrôle des finances.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La mission du Contrôle des finances (ci-après CFI) est

régie par les articles 67 et suivants de la loi sur les finances (ci-après LFin; RSJU 611). Le contrôleur général des finances est élu par le Parlement pour la législature; c'est également lui qui exerce la surveillance sur ce magistrat. L'article 70 al. 3 LFin précise que le Contrôle des finances exerce son activité de manière autonome et indépendante. Il est à disposition du Parlement, par l'intermédiaire de la commission de gestion et des finances, et du Gouvernement. Il est rattaché administrativement au Département des finances (DFI). Le Contrôle des finances établit chaque année un rapport d'activité à l'intention du Parlement et du Gouvernement (art. 80 al. 2 LFin).

Le cadre législatif comprend ainsi toutes les cautions nécessaires pour que le CFI exerce son activité en toute indépendance. La pratique a également montré que l'indépendance entre le CFI et le ou la ministre du DFI était respectée. Par ailleurs, les instances judiciaires représentent un autre exemple tout à fait fonctionnel de rattachement administratif d'une autorité indépendante à un département; les employés travaillant pour la Justice sont nommés par le Gouvernement.

En résumé, le Gouvernement considère que le CFI dispose d'une pleine indépendance.

Réponse à la question 2 :

La LFin prévoit que le contrôleur général des finances organise et conduit les contrôles des comptes des services de l'administration cantonale et des institutions assumant une tâche publique ou subventionnée par l'Etat, de sa propre initiative ou sur mandat des autorités politiques (cf. art. 72 LFin). Il vérifie la conformité de la gestion financière et administrative sous les angles juridique, comptable, économique et informatique. Dans ce cadre, il peut donner des conseils et accompagner les entités contrôlées vers une meilleure organisation (cf. art. 74 LFin).

Une Cour des comptes, à l'exemple de ce qui se pratique dans les cantons de Vaud et Genève, s'ajouterait au CFI, entité chargée de vérifier le bouclage des comptes de l'Etat. Au vu des missions que le CFI accomplit selon la loi, une telle instance rendrait le fonctionnement de l'Etat encore plus complexe sans amener une plus-value significative du fait des objectifs similaires et pourrait même conduire à des doublons et à la dilution des responsabilités de contrôles du CFI dont les activités donnent aujourd'hui entière satisfaction. De plus, les coûts de fonctionnement d'une Cour des comptes ne seraient pas négligeables. A noter encore que le Gouvernement neuchâtelois a pris position dernièrement sur une initiative cantonale demandant une Cour des comptes en recommandant son rejet.

Réponse à la question 3 :

De l'avis du Gouvernement, le rôle de conseil et d'accompagnement prévu à l'article 74 LFin est important et devrait être renforcé. Cette problématique a été soumise à la CGF au moment de définir la mise au concours du poste de contrôleur général des finances. Il a été convenu que le Parlement pourrait tenir compte de cet élément dans le choix de la personne à élire. Une fois celle-ci entrée en fonction, c'est une question qui pourrait être ensuite développée avec elle. Cela étant, en l'absence de procédure prévue par la législation, le Parlement reste seul compétent pour élire le contrôleur général des finances, aucune autorité ne peut émettre

un préavis.

En résumé, le cadre légal est assez strict quant aux missions du CFI ; le prochain départ du chef du CFI constitue cependant l'occasion de réfléchir au profil du poste à repourvoir. Le Parlement reste cependant seul compétent pour donner une autre orientation, soit selon la personne qu'il élit, soit par le biais de modifications de la LFin.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Département de l'économie et de la santé :

61. Arrêté portant acceptation de la vente de l'immeuble feuillet no 2883 du ban de Porrentruy à l'Hôpital du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre h, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu l'article 45, alinéa 3, lettre b, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu l'article 17 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique [RSJU 810.41],

arrête :

Article premier

¹ La vente de l'immeuble feuillet no 2883 du ban de Porrentruy à l'Hôpital du Jura est acceptée.

² Le transfert a lieu au 1^{er} janvier 2020.

Article 2

Le prix de vente est fixé à 776'743 francs.

Article 3

¹ Le bâtiment sis sur l'immeuble vendu (pavillon gérontopsychiatrique) accueille actuellement l'Unité hospitalière de psychogériatrie (UHP) et l'Unité de vie de psychogériatrie (UVP) de l'Hôpital du Jura.

² L'Hôpital du Jura poursuit l'exploitation de ces deux unités selon la planification hospitalière d'une part et la planification médico-sociale en vigueur d'autre part.

Article 4

Le Gouvernement est chargé de régler les modalités de vente ainsi que de procéder à la signature de l'acte de vente.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Eric Dobler

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : La vente de l'immeuble feuillet N° 2883 du ban de Porrentruy règle le dernier objet immobilier dont l'Hôpital du Jura (H-JU) n'est pas propriétaire. Effectivement, c'est l'Etat qui est propriétaire du bâtiment tout en bénéficiant, pour son assise, d'un droit de superficie accordé par l'Hôpital du Jura. En fait, ce bâtiment ne peut être

isolé de l'exploitation hospitalière et sa valeur, pour l'Etat, est ainsi toute relative. En effet qui d'autre que l'Hôpital du Jura pourrait être intéressé par l'achat de ce bâtiment ?

Je relève ici que, dans le bâtiment en question, l'Hôpital du Jura y exploite l'Unité hospitalière de psychogériatrie (UHP) d'une part et l'Unité de vie de psychogériatrie (UVP) d'autre part. Toutefois, l'exploitation de ces deux unités n'est pas idéale dans ce bâtiment. En effet, prises isolément, elles sont trop petites en plus d'un manque d'efficacité par le fait d'être situées sur deux étages. Compte tenu de ce qui précède, d'importants investissements sont donc nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'exploitation de ces unités.

L'Hôpital du Jura, qui exploite ces unités de manière indépendante depuis 2018 avec son propre personnel médical, infirmier, technique et d'hôtellerie, a payé à l'Etat, pour l'utilisation de ces locaux, une location de 200'000 francs pour 2018 et de 230'000 francs pour 2019. Jusqu'en 2017, l'entretien lourd était assumé par l'Etat alors que l'entretien courant et les charges courantes étaient financés directement par l'Hôpital du Jura pour un coût annuel moyen de 60'000 francs. En fait, l'investissement que l'Etat a consenti sur l'immeuble en question depuis 1990, y compris le coût de sa construction, s'élève à 6'791'000 francs. Aujourd'hui, l'Hôpital du Jura est disposé à reprendre ce bâtiment pour lui permettre de retrouver une certaine cohérence entre les divers bâtiments et terrains exploités sur son site de Porrentruy. Tout en garantissant également une gestion efficace et durable de ce bâtiment, cette acquisition lui permettra aussi d'avoir une plus grande flexibilité dans l'exploitation de son site, tout en respectant les missions qui lui sont confiées par la planification hospitalière et la planification médico-sociale.

Eu égard à ce qui précède, il est donc préférable que l'Hôpital du Jura dispose en propre de ses infrastructures pour permettre à son conseil d'administration de décider et de financer les investissements à réaliser, comme il le fait pour tous ses autres bâtiments, en lieu et place de rechercher le financement par l'intermédiaire de l'Etat pour l'immeuble en question. Le prix de vente de celui-ci, d'ores et déjà validé par le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, est fixé à 776'743 francs, soit au montant de la valeur résiduelle nette au 31 décembre 2019. A ce sujet, je m'autorise à me référer à l'annexe 1 du message qui détaille et précise cette valeur. Etant donné que la valeur comptable de cet immeuble est d'environ 36'000 francs dans les comptes cantonaux à fin 2019, cette transaction apportera une plus-value comptable d'environ 740'000 francs. Ce dernier montant est d'ailleurs intégré dans le cadre du budget 2020 sous les rubriques de la Trésorerie générale prévues à cet effet.

Après avoir précisé que la CGF a traité cet arrêté lors de sa séance du 26 février écoulé, je tiens à remercier Monsieur le ministre Jacques Gerber pour sa disponibilité et les renseignements détaillés et complets qu'il nous a donnés. Je remercie également notre secrétaire, Jean-Baptiste Maître.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté portant acceptation de la vente de l'immeuble feuillet N° 2883 du ban de Porrentruy à l'Hôpital du Jura.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté.

Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : La seule information qui n'a pas été mentionnée par le président de la commission et qui est sur mes trois pages d'intervention est que le montant qui a été négocié est calculé sur la base des règles OCP (ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance maladie). Il me semblait que c'était tellement important de vous le préciser que je prends la parole pour vous dire que le Gouvernement, évidemment, vous recommande d'accepter l'arrêté présenté.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

Le président : Pour les points 62 à 64, nous aurons une seule entrée en matière et nous traiterons ensuite individuellement chacun de ces arrêtés.

62. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour plus de force aux cantons»

63. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour des réserves équitables et adéquates»

64. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour des primes correspondant aux coûts»

Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour plus de force aux cantons»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale [RS 101],

vu les articles 78, lettre f, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier

Le Parlement dépose l'initiative de l'Etat en matière fédérale suivante :

INITIATIVE CANTONALE «POUR PLUS DE FORCE AUX CANTONS»

Les cantons connaissent les prestations de santé administrées sur le territoire et ils doivent en assumer la responsabilité envers leur population. Cependant, depuis plusieurs années, l'OFSP ne leur fournit plus les informations nécessaires sur les primes. Les cantons ont alors dû se renseigner directement auprès des assureurs afin d'obtenir les données refusées par l'OFSP. Cette dernière est d'ailleurs intervenue pour avertir les assureurs de ne pas poursuivre cette pratique à l'avenir car elle est contraire aux dispositions de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (RS 832.12; LSAMal).

Les cantons n'ont ainsi plus la possibilité d'analyser les primes et, cas échéant, de proposer les corrections nécessaires que ce soit directement aux assureurs ou à l'OFSP et ils ne sont pas informés de la situation financière des assureurs opérant sur leur territoire.

En conséquence de ce qui précède, le Parlement jurassien invite l'Assemblée fédérale à modifier l'article 16, alinéa 6, LSAMal afin que les cantons obtiennent de la part des caisses-maladie des informations complètes qui leur sont nécessaires pour prendre position de manière appropriée lors de la procédure d'approbation des tarifs des primes de l'assurance-maladie. Il propose d'adopter la nouvelle teneur suivante :

«⁶ Avant l'approbation des tarifs, les cantons peuvent donner leur avis aux assureurs et à l'autorité de surveillance sur l'évaluation des coûts et sur les tarifs de primes prévues pour leur territoire, pour autant que ces échanges ne prolongent pas la procédure d'approbation. Les cantons peuvent obtenir les informations nécessaires auprès des assureurs et de l'autorité de surveillance. Ces informations ne peuvent être rendues publiques ni transmises à des tiers. »

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Il est publié au Journal officiel.

Le président :
Eric Dobler

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour des réserves équitables et adéquates»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale [RS 101],

vu les articles 78, lettre f, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier

Le Parlement dépose l'initiative de l'Etat en matière fédérale suivante :

INITIATIVE CANTONALE «POUR DES RÉSERVES ÉQUITABLES ET ADÉQUATES»

La loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (RS 832.12; LSAMal) a elle-même introduit le concept de réserves excessives, sans en préciser le seuil. Aucune valeur quant à ces provisions n'a été fixée que ce soit dans la loi ou dans les ordonnances. Si le besoin de réserves légales est contesté, il n'est cependant pas soutenable que les réserves

excessives des caisses-maladie soient constituées au détriment de primes plus modérées.

En conséquence de ce qui précède, le Parlement jurassien invite l'Assemblée fédérale à compléter l'article 14 LSAMal par l'ajout d'un alinéa 3 prévoyant le remboursement des réserves excessives de l'assurance-maladie et ayant la teneur suivante :

«³ Les réserves d'un assureur sont considérées comme excessives si elles sont supérieures à 150 % de la limite légale. En présence de réserves excessives, l'assureur est tenu d'opérer une réduction des réserves jusqu'à atteindre ce seuil.»

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Il est publié au Journal officiel.

Le président :
Eric Dobler

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour des primes correspondant aux coûts»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale [RS 101],

vu les articles 78, lettre f, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier

Le Parlement dépose l'initiative de l'Etat en matière fédérale suivante :

INITIATIVE CANTONALE «POUR DES PRIMES CORRESPONDANT AUX COÛTS»

Avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (RS 832.12; LSAMal) en 2016, l'autorité de surveillance (l'OFSP) pouvait exclusivement revoir à la hausse des primes considérées comme insuffisantes pour couvrir les coûts mais elle ne pouvait pas intervenir sur les propositions manifestement trop élevées. Depuis, l'asymétrie d'intervention de l'OFSP dans la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie a été corrigée.

L'article 17 LSAMal permet également une compensation des primes encaissées en trop. Cependant, la formulation utilisée à l'alinéa 1 de cet article n'est pas contraignante et le remboursement n'est que très rarement opéré dans la pratique. En effet, pour procéder à une compensation, il faut d'un côté que les primes soient nettement supérieures aux coûts, sans pour autant définir

quand cela se vérifie et, d'un autre côté, il est nécessaire que l'assureur ait la volonté d'opérer dans ce sens. La loi laisse en effet pleine compétence et liberté à ce dernier de prendre ses propres décisions dans ce domaine.

En conséquence de ce qui précède, le Parlement jurassien invite l'Assemblée fédérale à modifier l'article 17, alinéa 1, LSAMal afin de rendre la correction a posteriori des primes encaissées en trop systématique, en adoptant la nouvelle teneur suivante :

«¹ Si, dans un canton, les primes encaissées par un assureur pour une année donnée étaient plus élevées que les coûts cumulés dans ce canton-là, l'assureur doit, dans le canton concerné, procéder à une compensation des primes l'année suivante. Le montant de la compensation doit être clairement indiqué et motivé par l'assureur dans la demande d'approbation. Celle-ci doit être déposée auprès de l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivante. »

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Il est publié au Journal officiel.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

Mme Suzanne Maître (PS), présidente de la commission de la santé et des affaires sociales : En janvier dernier, le Gouvernement a transmis au Parlement trois initiatives cantonales visant à faire modifier la loi sur la surveillance de la LAMal et, ce, sur trois aspects : l'approbation des primes, les réserves excessives et la compensation des primes payées en trop.

La commission de la santé et des affaires sociales a pris connaissance en détail de ces trois objets lors de sa séance du 14 février dernier. Les députés présents ont tous approuvé et plébiscité l'initiative prise par le Gouvernement, soit d'essayer de faire bouger un peu les choses au niveau de la LAMal. Nous sommes bien conscients que c'est un petit pas pour faire changer un peu les choses, mais c'est au moins un début. Le grand avantage de cette action est qu'elle est commune à plusieurs cantons latins : Tessin, Vaud, Genève, Neuchâtel. D'autres encore en discutent et c'est bien tout l'intérêt de la démarche : se mettre ensemble pour demander plus de transparence et de moyens attribués aux cantons pour piloter les caisses maladie.

Monsieur le ministre vous donnera plus de précisions sur la teneur des trois initiatives.

Pour la commission, c'est surtout le domaine des réserves des caisses qui nous a fait poser de nombreuses questions et engendré beaucoup d'incompréhension. L'une des initiatives demande justement des réserves adéquates et équitables et lorsque l'on sait qu'au début 2019, les réserves totales en Suisse étaient deux fois supérieures à celles prescrites dans la loi, on voit toute l'importance d'intervenir au niveau des Chambres fédérales.

Tous les groupes ont accepté de mettre ces objets à l'ordre du jour de la séance de mars mais, en raison de la pandémie, ceux-ci ont été reportés à ce jour sans entraîner de conséquence.

La commission de la santé et des affaires sociales vous demande d'approuver largement ces trois arrêtés et vous en remercie.

Pour ma part, il me reste à remercier Monsieur le ministre Jacques Gerber pour son initiative et les explications données à la commission ainsi que M. Nicolas Pétremand pour ses précisions concernant le fonctionnement de la LAMal. Je remercie notre fidèle secrétaire, Nicole Roth, pour la tenue des procès-verbaux.

Je profite de ma présence à la tribune pour vous dire que le groupe PCSI acceptera, à l'unanimité, ces trois arrêtés. Merci.

Mme Josiane Daep (PS) : De santé, il en est souvent question dans ce Parlement, qu'il s'agisse d'organisation hospitalière, de planification médico-sociale, de subsides à l'assurance maladie, et j'en passe.

Je ne vais pas ici revenir sur le détail de ces trois arrêtés. Mon propos sera plutôt une réflexion plus globale en matière de santé et d'assurance maladie ainsi que sur le rôle des autorités.

Le groupe socialiste se réjouit que le Gouvernement jurassien ait enfin décidé d'agir en suivant d'autres cantons romands et le Tessin qui proposent les mêmes interventions à leur Parlement respectif.

En effet, nous attendons depuis fort longtemps déjà que les autorités politiques, tant au niveau fédéral que cantonal, empoignent la problématique des primes LAMal, qui ne cessent d'augmenter et prennent une ampleur inacceptable dans le budget des ménages.

A maintes reprises, nous avons dénoncé devant le Parlement jurassien le mécontentement de nos concitoyennes et concitoyens face au système actuel de caisse maladie, notamment en ce qui concerne :

- la fausse concurrence sur les primes qui ne repose que sur la chasse aux bons risques alors que les caisses fournissent un catalogue de prestation identique avec des primes aux coûts différents;
- un système de réserves et provisions complexe et opaque;
- des changements annuels de caisse encouragés par le système actuel.

Les Jurassiennes et les Jurassiens attendent depuis longtemps des actes dans ce domaine. Pour preuve : ils se sont par deux fois, en 2007 et en 2014, exprimés en faveur d'une caisse publique, respectivement par 58 % et 63 %.

En 2012, notre Parlement traitait et acceptait l'initiative cantonale en matière fédérale intitulée «Pour une caisse maladie unique et sociale», initiée par le Parti socialiste jurassien.

Le 29 avril 2015, le Parlement jurassien acceptait la motion socialiste qui demandait la possibilité d'obtenir pour les cantons, individuellement ou en association avec d'autres cantons, la possibilité de créer leur propre assurance maladie publique unique. A ce sujet, nous déplorons qu'elle soit restée dans un fond de tiroir et que rien n'ait été entrepris

par le Gouvernement depuis 2015. Le Grand Conseil neuchâtelois a accepté, en janvier 2020, un projet de décret allant dans le même sens; c'est regrettable que le Gouvernement jurassien n'ait pas saisi cette opportunité et suivi l'exemple de Neuchâtel !

Certes, les trois initiatives fédérales que nous traitons aujourd'hui ne sont pas une solution miracle et ne vont pas faire baisser les coûts de la santé mais elles devraient permettre une amélioration de la transparence et du pilotage de l'assurance maladie et de corriger quelques carences du dispositif actuel, en permettant aux cantons de corriger quelques aberrations.

Le groupe socialiste soutient, à l'unanimité, les trois initiatives fédérales. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Soyons clairs d'emblée, notre groupe soutiendra les trois initiatives en matière fédérale portant sur la transparence et le pilotage de l'assurance maladie.

La situation actuelle en matière de transparence des primes est totalement insatisfaisante et dénoncée depuis des années sans que les Chambres fédérales semblent vouloir corriger le tir. Le lobbying des assureurs maladie est extrêmement fort et influence négativement les prises de décisions qui iraient vers plus de transparence, ce qui, vous en conviendrez, ne peut être que regrettable.

Soyons aussi clairs, ces trois initiatives ne régleront pas tous les problèmes en matière de maîtrise des coûts. Mais elles s'attaquent à un volet opaque qui doit impérativement être corrigé : la transparence des primes, la fixation d'une norme pour les réserves ainsi que le remboursement des primes perçues au-delà de celle-ci.

En pleine gestion de la crise de la COVID-19, alors que les cabinets médicaux, certains professionnels de la santé ou les activités hospitalières hors COVID tournaient au ralenti, on entendait déjà les cris des assureurs annonçant de fortes hausses des primes pour 2020. Une telle attitude démontre le peu de sérieux dans lequel nous évoluons, ce que dénoncent depuis plusieurs années les autorités cantonales et les associations faitières des professionnels de la santé.

Il y a manifestement inadéquation entre coûts et niveaux des primes. Il y a, et j'aimerais insister à titre personnel sur ce point, inadéquation incompréhensible entre certaines primes proposées et les coûts réels pour certains modèles d'assurance dits alternatifs, ceci dans le seul et unique but d'attirer les bons cas, une vieille rengaine qui use, qui use et qui peine à trouver des solutions dans les milieux fédéraux en raison du lobbying des assureurs maladie.

On ne peut que se réjouir du fait que cette initiative soit portée conjointement avec les autres cantons romands et le Tessin et que le Jura la dépose rapidement sur la table de notre Parlement fédéral, la COVID ayant toutefois quelque peu ralenti le rythme.

S'agissant de l'initiative «Pour plus de force aux cantons», le simple constat du fait que l'OFSP, en 2019, n'ait même plus jugé utile de fournir des données relatives aux primes 2020 démontre le peu de considération faite aux cantons et aux contrôles des primes cantonales, alors que l'on a suffisamment d'exemples du passé qui illustrent les inadéquations tarifaires dans certains cantons.

Les initiatives étant similaires dans les différents cantons qui soutiennent le principe de ces trois initiatives cantonales,

il convient bien évidemment de ne pas toucher aux textes proposés. S'agissant de la modification de l'article 16, alinéa 6, de la LSAmal portée par cette première initiative, on aurait pu imaginer donner un peu plus de poids à la position cantonale qui ne constitue qu'un avis (même pas un préavis) et imaginer un droit d'opposition ou pour le moins de contester la décision.

La deuxième initiative porte sur les réserves équitables et adéquates. Ah ces réserves, ces fameuses réserves qui sont à l'origine, bien réelle, de nombreuses controverses tarifaires ! Comment peut-on introduire un concept de réserves adéquates et excessives sans en fixer les seuils ? Tout simplement une aberration lorsque l'on constate les différences existant entre assureurs dans les pourcentages de couverture liés à ces réserves. Nous ne pouvons donc que saluer le correctif apporté dans la proposition de la deuxième initiative. Pour les assureurs maladie ayant des réserves supérieures à 150 %, il conviendra de définir les modalités pour revenir à ce seuil des 150 %, cet exercice indispensable – et j'insiste sur ce terme – pouvant s'avérer quelque peu compliqué par le fait que ces fameuses réserves ne sont pas nominatives. Il conviendra d'y apporter des réponses lors de la défense de l'initiative auprès des Chambres fédérales. Comme évoqué juste avant, demeure la question des réserves qui peinent à suivre la personne en cas de changement d'assureur maladie.

Notre soutien est également acquis s'agissant de la troisième, intitulée «Pour des primes correspondant aux coûts». Il est en effet nécessaire de rendre obligatoire la rétrocession des primes encaissées en trop, la formulation postulative du texte actuel ayant démontré son inutilité.

En conclusion, le groupe PLR soutiendra ces trois initiatives qui, comme dit en préambule, ne règlent pas tous les problèmes liés aux primes ou aux coûts de la santé mais apportent une meilleure transparence et une meilleure équité dans le domaine de la fixation des primes. Il conviendra également de sensibiliser nos élus fédéraux afin de défendre ces trois textes aussi bien devant les commissions qu'en plénum. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Transparence et outils de pilotage, voici deux prérogatives demandées de longue date par les cantons afin de pouvoir tenter de gérer les coûts de la santé, dont ils assument en grande partie la charge. En effet, ces coûts et le montant des primes maladie constituent pour tous, qu'il s'agisse des collectivités publiques ou des assurés, une préoccupation majeure.

La hausse des coûts de la santé et les tentatives mises en place pour en maîtriser l'ampleur sont une problématique particulièrement complexe dont nous n'avons pas fini de parler, dont nous avons déjà passablement parlé mais qui n'est pas terminée. Si des pistes sont étudiées au niveau fédéral, comme par exemple celle du financement moniste, dossier qui occupe depuis maintenant plus de dix ans les parlementaires fédéraux, force est de constater qu'aucune solution satisfaisante n'a pour l'heure été trouvée et que les coûts continuent à augmenter sans forcément pouvoir l'expliquer, ni en comprendre les effets ou le lien avec l'évolution des primes.

Le problème de rétention d'informations de la part des caisses maladie n'est pas nouveau. Depuis plusieurs années, le Gouvernement revendique auprès de la Confédération de pouvoir bénéficier enfin d'une plus grande transparence. En 2010, il avait ainsi déjà requis du Parlement qu'il

dépose auprès des Chambres fédérales une initiative cantonale en ce sens sans que celle-ci ne parvienne au résultat escompté.

La situation s'est particulièrement dégradée – Monsieur le député Voirol l'a mentionné – ces dernières années et tant les assureurs que l'Office fédéral de la santé publique délivrent de moins en moins d'informations durant le processus d'approbation des primes, respectivement parfois par une transmission massive de milliers de chiffres bruts, sans analyse, ce qui revient à dire que «trop d'informations tue totalement l'information».

C'est principalement ce constat inquiétant qui a motivé la démarche concertée entreprise par les cantons latins et de laquelle découlent les modifications légales que nous vous présentons ici et que nous vous proposons de soumettre aux Chambres fédérales.

Les modifications en question visent la loi sur la surveillance de l'assurance maladie. Elles ont les trois buts principaux suivants :

Premièrement, garantir une meilleure transparence dans la procédure d'approbation des tarifs et donner ainsi plus de force aux cantons.

Deuxièmement, assurer un remboursement en cas de réserves excessives.

Troisièmement, compenser de manière efficace les primes payées en trop.

Mesdames et Messieurs les Députés, la modification légale requise aux termes de l'initiative cantonale «Pour plus de force aux cantons» vise en fait à rétablir dans la loi une possibilité dont disposaient autrefois les cantons. En effet, avant l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance maladie, la LAMal donnait aux cantons la possibilité de se prononcer sur les propositions de primes formulées par les assureurs pour leur territoire. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de surveillance en 2016, les cantons n'ont à présent que la compétence de s'exprimer sur les coûts des assureurs et non sur les primes.

Comme évoqué précédemment, la situation s'est véritablement dégradée ces dernières années au point qu'en 2019, l'OFSP n'a plus transmis aux cantons les données relatives aux primes 2020 et les a invités à s'exprimer exclusivement sur les coûts prévisionnels formulés par les caisses. Le peu d'outils analytiques dont nous disposons au niveau des cantons se sont ainsi encore vu restreints et leur capacité d'action et d'anticipation en matière d'évolution des primes est actuellement quasiment réduite à néant.

Les informations partielles concernant les coûts et les primes actuellement fournies ne permettent pas aux cantons de formuler des observations pertinentes et fortes qui permettraient de contester des prévisions de primes infondées et d'appuyer l'autorité de surveillance dans la tâche qu'elle est appelée à mener, c'est-à-dire approuver les primes d'assurance maladie.

Alors, oui, Monsieur le député Voirol, nous pouvons peut-être regretter que nous n'allions pas assez loin dans ces initiatives. Force est également de constater que nous ne sommes pas égaux au niveau des cantons quant à la capacité d'analyser ces différentes informations et d'agir finalement de concert. La situation que nous vivons depuis quelques années, il faut bien le reconnaître, vient également d'un schéma de cavalier seul de certains grands cantons ro-

mands qui ont créé vraiment des frustrations au niveau fédéral, pas seulement au niveau de la Confédération mais également au niveau d'autres cantons, notamment suisses alémaniques, ce qui a amené finalement le conseiller fédéral mais également l'Office fédéral de la santé publique à agir de la sorte depuis quelques années en ne nous transmettant que partiellement les informations, au dernier moment, sans vue d'ensemble, ne nous permettant ainsi plus vraiment d'agir et de commenter les chiffres transmis.

L'analyse des coûts est indissociable d'une évaluation des primes. Elle en est la conséquence directe et représente l'élément-clé des dépenses de santé pour les citoyens. Cette évaluation des primes proposées par les différents assureurs est justement la véritable valeur ajoutée de l'avis cantonal. Le canton, après avoir évalué les coûts globaux et ceux de chacune des caisses, indique les propositions de primes qu'il estime plausibles et celles qui sont trop élevées ou trop basses. Il en explique les raisons et recommande des correctifs. Nous l'avions fait il y a trois ans pour finalement avoir un correctif à peu près d'un quart sur les primes qui nous étaient proposées au départ.

La situation est aujourd'hui juste inacceptable et c'est pourquoi nous proposons de modifier l'article 16, alinéa 6, de la loi précitée de manière à redonner la possibilité aux cantons de pouvoir s'exprimer également sur les tarifs des primes.

La deuxième initiative cantonale «Pour des réserves équitables et adéquate» tend, quant à elle, à introduire un seuil s'agissant des réserves excessives, seuil faisant actuellement défaut.

D'après les données provisoires de l'Office fédéral de la santé publique, dès le 1^{er} janvier 2019, le niveau global des réserves en Suisse s'élève à plus du double de la limite légale et les caisses sont nombreuses à avoir un taux de solvabilité élevé. Ainsi, dans les douze premières caisses en termes de réserves légales, cinq ont une couverture de plus de 200 %, six de plus de 150 % et une de plus de 125 %.

S'il est incontesté, Mesdames et Messieurs, que des réserves légales doivent être constituées pour garantir la solvabilité des caisses, force est de constater que l'accumulation de celles-ci à l'excès par les assureurs va à l'encontre d'une évolution plus modérée des primes.

Le nouvel article 14, alinéa 3, que nous vous soumettons permet non seulement d'établir à partir de quel moment les réserves des assureurs doivent être considérées comme excessives, en l'occurrence lorsqu'elles sont supérieures au 150 % de la limite légale, mais il les oblige également à les réduire cas échéant alors que, pour l'instant, il ne s'agit que d'une possibilité qui leur est laissée.

Le remboursement aux assurés deviendrait ainsi obligatoire, ce qui permettrait d'alléger le coût excessif des primes, assumé dans le passé par les particuliers.

Finalement, la dernière initiative a pour objectif que le montant des primes corresponde aux coûts réels remboursés par la LAMal.

Actuellement, l'article 17 de la loi de surveillance de l'assurance maladie prévoit que l'Office de la santé publique a la possibilité de procéder à une correction, a posteriori, des primes surestimées. Cette correction intervient au moyen d'un remboursement aux assurés au cours de l'année suivante.

Le problème est que l'article précité est de nature non

contraignante et que, dans les faits, il n'est que trop rarement appliqué, la compensation ne reposant que sur la bonne volonté de l'assureur.

La dernière modification qui vous est proposée vise ainsi deux objectifs. Elle rend systématique la correction a posteriori des primes encaissées en trop et elle garantit une participation équitable des cantons à la constitution des réserves nationales de chaque caisse.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, la marge de manœuvre dont bénéficient les cantons et la situation qui entoure l'évolution des primes posent actuellement d'importantes questions et ne permettent pas d'envisager des mesures efficaces en vue de contenir l'augmentation du montant des primes.

Il est donc nécessaire aujourd'hui que les cantons donnent un signal fort à la Confédération et agissent en émettant des propositions concrètes d'amélioration des instruments de surveillance de l'assurance maladie.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement vous invite à soutenir la démarche engagée par plusieurs cantons et à adopter le présent message avec les trois arrêtés annexés soumettant trois initiatives à l'Assemblée fédérale.

Pour votre information et pour l'anecdote, le Parlement tessinois, où les trois initiatives sont nées du Département de la santé du Tessin, n'a pas voté tout à fait à l'unanimité mais c'est la première fois depuis cinq ans que les trois opposants qui, systématiquement, sur tous les votes présentés par le Gouvernement tessinois au Parlement tessinois, ont voté «non» se sont simplement abstenus sur les trois initiatives, démontrant quelque part l'unanimité par rapport aux propositions faites.

Encore une fois, le Gouvernement vous invite à soutenir fortement ces différents arrêtés. Je vous remercie pour votre attention.

62. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour plus de force aux cantons»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

63. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale «Pour des réserves équitables et adéquates»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

64. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat

en matière fédérale «Pour des primes correspondant aux coûts»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

**65. Question écrite no 3258
Participation de Swiss Medical Network dans la pharmacie interjurassienne : des précisions
Gabriel Voirol (PLR)**

Le canton de Berne a annoncé avoir cédé 35 % du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois à un groupe de cliniques privées, la société Swiss Medical Network sise à Genolier. Un article de presse (AGEFI du 10 janvier 2020) précise que cette société dispose également de participations dans plusieurs sociétés actives dans la santé dont la Pharmacie interjurassienne (PIJ).

Cette dernière structure, mise en place au début des années 2000 sous l'impulsion du pharmacien-chef des hôpitaux jurassiens de l'époque, visait à offrir et à développer des prestations pharmaceutiques en milieu hospitalier et dans un contexte interjurassien.

Les statuts initiaux de la PIJ ont toutefois été fondamentalement revus comme en témoignent les inscriptions dans la Feuille suisse du commerce (nouvelle inscription de la PIJ dans la FOSC le 1^{er} juillet 2015). On constate que, dans les buts, figure, depuis cette date, la mention supplémentaire «gestion des pharmacies publiques des établissements médico-sociaux des institutions affiliées». L'ordonnance jurassienne sur la pharmacie reconnaît, à son article 3, trois types distincts de pharmacies avec des rôles et des exigences différents. Au-delà des interrogations qui peuvent découler de la mixité d'activité (pharmacie publique et pharmacie d'établissement), telle que décrite dans les nouveaux buts de la PIJ, vient s'ajouter la participation d'un actionnaire non jurassien susceptible de devenir majoritaire, d'où les questions suivantes adressées au Gouvernement :

1. Le Gouvernement peut-il confirmer que Swiss Medical Network détient désormais une participation dans la Pharmacie interjurassienne et, si oui, à quelle hauteur ?
2. Existe-t-il un pacte d'actionnaire au niveau de la PIJ destiné à garantir que les actions ne partent pas dans des mains d'actionnaires ne partageant pas la même vision ?
3. Quelle appréciation fait le Gouvernement de cette nouvelle situation, en particulier en ce qui concerne les contrats ou conventions qui lient certains EMS jurassiens à la PIJ, sachant que ces prestations pourraient aussi être confiées aux mêmes conditions à des pharmacies publiques sises sur territoire jurassien ?
4. Le Gouvernement, par son représentant au sein des conseils d'administration des EMS, a-t-il ou va-t-il évoquer la problématique que peut ou pourrait engendrer une participation d'une société privée extracantonale ?

Réponse du Gouvernement :

La Pharmacie interjurassienne (PIJ) est un service commun à l'Hôpital du Jura (HJU) et à l'Hôpital du Jura bernois (HJB SA), ainsi qu'à onze établissements médico-sociaux

(EMS) dont 5 dans le Jura et 6 dans le Jura bernois, centres de réadaptation et autres institutions médicales. Elle a le statut juridique de société anonyme et est propriété des deux établissements hospitaliers, à raison de la moitié chacun. Ses principales tâches sont : assurer l'approvisionnement en produits pharmaceutiques de ses institutions partenaires; promouvoir et développer les activités d'assistances pharmaceutiques et de pharmacie clinique dans le but d'optimiser le rapport efficacité-risque-coût des médicaments; participer à la sécurisation du flux du médicament et à l'enseignement dans le domaine de la pharmacie hospitalière et clinique; former des pharmaciens FPH (diplôme et certificat complémentaire).

Cela dit, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Swiss Medical Network (SMN) est entré uniquement au capital-actions de HJB SA. Il n'est donc pas entré directement dans le capital-actions de la Pharmacie interjurassienne (PIJ).

Réponse à la question 2 :

Selon la convention d'actionnaires et d'associés de la PIJ, l'unanimité des parties est requise pour valider une vente d'actions. L'Hôpital du Jura peut donc bloquer une éventuelle vente des actions. De plus, l'objectif de la PIJ n'est pas de générer des profits pour ses actionnaires puisque les bénéfices sont réinvestis dans des prestations au profit des EMS/Hôpitaux et de leurs résidents/patients.

Réponse à la question 3 :

La PIJ bénéficie d'un savoir-faire qui en fait un partenaire privilégié des EMS et hôpitaux, en particulier des pharmaciens d'institutions. Ainsi, la PIJ peut fournir des prestations à haute valeur ajoutée auprès des institutions affiliées, telles que des revues de traitements avec les médecins, des activités de prescription avec les équipes médico-infirmières, l'évaluation critique des médicaments chers, des cours de formation continue à l'attention des équipes médico-infirmières, la gestion des erreurs médicamenteuses. Le but n'est donc pas de concurrencer les officines privées, mais d'offrir des compétences complémentaires qui sont en parfaite adéquation avec les besoins spécifiques des institutions.

Réponse à la question 4 :

Pour les raisons évoquées ci-dessus et en particulier le mode de gouvernance de la PIJ avec les garde-fous expliqués aux points 1 et 2, le Gouvernement estime qu'il n'y a en l'état pas lieu de s'alarmer des changements intervenus à l'HJB au niveau de son capital-actions.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je serai extrêmement bref. Je vais essayer d'appliquer les nouvelles règles pour autant

qu'elles soient acceptées lorsque nous traiterons de la modification de notre règlement. Juste pour expliquer la raison de mon insatisfaction.

Certes, il pourrait y avoir beaucoup d'éléments mais j'en retiendrai juste deux.

Le premier s'agissant de Swiss Medical Network et de sa participation à l'Hôpital du Jura bernois. Aujourd'hui, elle a plus de 30 % des actions qui lui ont été vendues par le canton de Berne. Il est prévu que, dans les trois ans qui viennent, elle ait 17 % supplémentaire, ce qui amènera sa participation à plus de 51 %. Donc, elle aura, si cela se confirme, la majorité de l'Hôpital du Jura bernois. Et, bien évidemment, dans les institutions qui sont liées à cette institution, la position de Swiss Medical Network sera prépondérante. Cela signifie donc que, même si, aujourd'hui, il n'y a pas d'action, la position de Swiss Medical Network sera essentielle, non seulement sur les questions de dividende mais aussi sur les questions stratégiques. Et c'est l'une des raisons de mon insatisfaction.

La deuxième est liée à une partie du texte de la réponse, en particulier la réponse no 3 où il est dit : «Le but n'est donc pas de concurrencer les officines privées mais d'offrir des compétences complémentaires qui sont en parfaite adéquation avec les besoins spécifiques des institutions». J'aimerais juste signaler, par souci de totale transparence, que les officines qui donnent des prestations aux établissements médicosociaux donnent exactement les mêmes prestations et ne sont pas complémentaires. Donc, par souci de totale transparence et de compréhension, les officines telles que celle que j'ai la chance de diriger offrent le même genre de prestations. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Répondre juste à la première crainte par rapport au partenaire privé. Simplement rappeler que, dans le texte, il est aussi mentionné – et c'est une réalité – que l'Hôpital du Jura a un droit de veto par rapport aux décisions qui pourraient être prises.

Il est clair que cela va changer la dynamique, c'est évident, dans un conseil d'administration, si Swiss Medical Network devenait majoritaire au niveau de l'Hôpital du Jura bernois. Par contre, sur les décisions qui sont prises au sein du conseil, l'Hôpital du Jura garde un droit de veto.

Concernant la deuxième appréciation, je signale juste que c'est aussi une initiative du Parlement que la mise en place de cette pharmacie intercantonale.

66. Question écrite no 3266

Secteur médical mis à mal en cas d'accord institutionnel ?

Nicolas Maître (PS)

L'inauguration du nouveau pôle de compétences Switzerland Innovation Park Delémont, le 25 octobre 2019, avait de quoi réjouir les acteurs économiques jurassiens, les politiques et notre population. Pourtant, le reportage du 20 janvier dernier diffusé sur RTS1 au 19h30 interpelle à plus d'un titre puisque le sujet pourrait impacter le nouveau campus technologique Innodel. Le journaliste relevait dans son enquête qu'en l'absence d'accord institutionnel avec l'Union Européenne, les exportations de dispositifs médicaux pourraient être menacées.

Sachant que ce parc technologique regroupe des activités dédiées aux nouvelles technologies et aux sciences de la vie avec un accent particulier sur le développement de la technologie médicale, de celle de la santé, de la santé numérique et de la transformation industrielle, cette décision, en cas de non-accord, affecterait directement ses activités et l'économie jurassienne en générale. Pour exemple, cette mesure entraverait également les homologations de pace-makers, prothèses et implants, spécialisations du secteur médical dans lesquelles la Suisse et le Jura excellent. Ceux-ci pouvant même se targuer d'être depuis longtemps leaders mondiaux dans ces domaines.

L'organisation faîtière Swiss Medtec s'inquiète et dénonce aussi un danger de perdre un marché de plus de 6 milliards de francs, représentant la moitié de ses exportations annuelles. Si aucun accord n'était trouvé, on peut également craindre une délocalisation de la recherche, du développement et de la production de ce secteur d'activité. L'économie jurassienne pourrait être frappée de plein fouet en cas de désaccord entre la Suisse et l'Union Européenne. La vision et les attentes de la Promotion économique jurassienne pourraient ainsi être mises à mal ou réduites à néant en quelques mois. L'avenir prometteur que celle-ci annonçait pour ce nouveau site serait ainsi rapidement compromis.

D'où mes questions :

1. Le Gouvernement connaissait-il le danger pour ce secteur d'activité en cas d'absence d'accord institutionnel entre l'Union Européenne et la Suisse ?
2. Le Gouvernement pense-t-il que cette annonce puisse être un frein au développement des activités de Switzerland Innovation Park Basel Area sur le site Innodel et des différents sous-traitants, partenaires du secteur médical ?
3. Cas échéant, le Gouvernement pense-t-il prendre rapidement langue avec le Conseil fédéral afin de lui transmettre nos légitimes craintes à ce sujet ?
4. De manière plus générale, le Gouvernement a-t-il déjà évalué les conséquences directes de l'accord-cadre entre la Suisse et l'UE pour notre économie jurassienne en cas d'acceptation ou de refus ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Lien vers le reportage de la RTS :

<https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/en-labsence-daccord-cadre-institutionnel-avec-lue-les-exportations-de-dispositifs-medicaux-sont-menacees-?id=11029945>

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque les risques économiques et financiers encourus par les diverses branches du secteur des technologies médicales (medtech) et plus spécifiquement, les incidences négatives sur le développement de l'antenne jurassienne du Switzerland Innovation Park Basel Area (SIP BA), en cas d'acceptation de l'initiative UDC «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)».

Pour mémoire, l'accord de libre circulation est lié aux autres traités des accords bilatéraux 1 (1999) par la clause dite de la guillotine. Destinataire de quelque 55 % des exportations suisses, le marché unique européen joue un rôle central pour notre pays, qui est dans le même temps le troisième partenaire économique de l'UE à l'échelle mondiale.

Ainsi, en cas d'acceptation de cette initiative par le peuple, tous les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE tomberaient automatiquement. Ce qui signifierait un vide et une insécurité juridiques pour l'ensemble de l'économie, du marché du travail et de la prospérité suisse.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Oui, le Gouvernement est au fait des dangers encourus en cas de rupture des accords bilatéraux, impactant non seulement le secteur médical (chiffre d'affaires de 15,8 milliards de francs, dont 11,3 milliards d'exportations, 58'500 employés dans près de 1400 sociétés) mais bien l'ensemble des secteurs d'activités. Selon les estimations de la Confédération, un abandon des bilatérales pourrait engendrer une baisse du PIB (2035) de l'ordre de 4,9 % à 7,1 %, soit 460 à 630 milliards de francs (PIB cumulé 2018-2035).

Réponse à la question 2 :

Les projets qui se développent actuellement dans le SIP BA se focalisent davantage sur le marché intérieur que sur le marché européen ou d'exportation en général. L'équipe en charge de l'animation du SIP BA n'a, jusqu'à présent, pas été confrontée à une entreprise évoquant cette incertitude pour temporiser son implantation dans le parc. Il est par contre évident, que ce genre d'initiative contribue fortement à augmenter un climat d'insécurité, néfaste aux investissements dans la recherche et dans le développement des moyens de production ainsi que dans les efforts de diversification des entreprises jurassiennes.

Réponse à la question 3 :

Ce sujet a déjà été traité à plusieurs reprises dans le cadre de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie publique (CDEP-SO), avec l'association faîtière SWISS MEDTECH, avec l'Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux Swissmem, ainsi qu'avec nos élu-e-s aux Chambres fédérales qui relaient nos inquiétudes au niveau fédéral. Ce thème et les enjeux vitaux pour notre pays sont par ailleurs mis en exergue lors de chaque prise de parole du collège gouvernemental.

Réponse à la question 4 :

L'impact pour l'économie jurassienne serait dans tous les cas important, que cela soit en termes d'ouverture de marché, d'emplois ou encore de perspectives de développement. Dans le cas d'une acceptation de cette initiative, il faut être clair et comprendre qu'elle impliquerait, de fait, un net recul en termes de prospérité et de qualité de vie pour la population jurassienne notamment.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

67. Question écrite no 3270
Développement du nombre d'immigrés exerçant une activité professionnelle
Brigitte Favre (UDC)

Par le biais de cette question, nous invitons le Gouvernement à informer sur la situation des immigrés exerçant une activité lucrative dans notre Canton. De plus en plus d'actifs étrangers travaillent dans des métiers où il n'y a pas de pénurie de professionnels qualifiés.

Pour permettre au public d'avoir un aperçu de la situation dans le canton du Jura, nous demandons des réponses aux questions suivantes :

1. Quelle est la part des immigrés à la population active (ventilée selon la nationalité) ?
2. Dans quelle mesure les immigrants provenant de l'UE et de pays tiers couvrent-ils ladite pénurie de main-d'œuvre qualifiée (résultats ventilés selon les origines) ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux deux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les étrangers représentent environ 15 % de la population jurassienne et 16 % de la population active habitant dans le Canton. Ces proportions sont respectivement de 25 % et 27 % au niveau national. Ainsi, le Jura connaît une immigration faible et sa population compte peu d'étrangers.

Sur les quelque 6'000 étrangers qui habitent le Jura et qui sont actifs sur le marché du travail, près de 4'700 (environ 80 %) sont européens, essentiellement français, portugais, italiens et espagnols. Les ressortissants de pays tiers sont environ 1'300 et les plus représentés sont les Kosovars, les Turcs et les Serbes.

Le Gouvernement rappelle que la voie bilatérale, dont fait notamment partie l'accord sur la libre-circulation des personnes, permet aux Européens d'accéder à l'emploi dans notre pays indépendamment de la situation sur le marché du travail. Par ailleurs, le manque de personnel en Suisse pour satisfaire les besoins de l'économie, en toutes régions, dans toutes les branches et dans toutes les professions, est une problématique complexe qui ne concerne pas que le personnel qualifié. Le Jura n'y échappe pas, bien au contraire. Cependant, ce n'est pas simplement la migration de nouveaux résidents dans le Canton qui y pallie mais aussi et même surtout les travailleurs frontaliers.

Les quelque 8'500 frontaliers étrangers actifs dans le Jura représentent environ 20 % (CH : 6 %) des forces de travail dans nos entreprises. Il en résulte que la grande majorité des étrangers qui travaillent dans le Jura sont français et viennent de la région.

Réponse à la question 2 :

Le Jura compte environ 43'000 emplois alors qu'environ 36'000 Jurassiens (dont environ 6'000 étrangers) sont actifs sur le marché du travail, pour une partie en dehors du Canton.

Il en ressort que les travailleurs étrangers, établis dans le Jura (environ 6'000) ou frontaliers (environ 8'500), sont nécessaires. Avec les pendulaires qui viennent d'autres cantons et les Suisses qui habitent en France, ils représentent une part très importante des travailleurs actifs dans notre économie.

Précisons que les chiffres ci-dessus mesurent, pour certains, des emplois et, pour d'autres, des personnes. Il s'agit de notions différentes, une même personne pouvant occuper par exemple deux emplois à temps partiel.

Il n'existe pas, au niveau cantonal, d'autres statistiques plus détaillées sur la question.

M. Claude Gerber (UDC), président de groupe : Madame la députée Brigitte Favre est satisfaite.

68. Question écrite no 3274

Aide et soins à domicile : quelle place pour les privés et à quelles conditions ?

Loïc Dobler (PS)

De plus en plus de personnes ont besoin d'aide et de soins à leur domicile et les années à venir vont renforcer cette tendance compte tenu du vieillissement de la population. Dans ce contexte, le canton du Jura encourage le maintien à domicile des personnes âgées et nous nous en réjouissons.

Néanmoins, le développement de ce «marché» a pour conséquence l'apparition de nouveaux acteurs privés. Jusqu'à ce jour, c'est en effet principalement la Fondation pour l'aide et les soins à domicile, subventionnée par l'Etat, qui réalise ce travail.

Ainsi, dans le Jura, une nouvelle société, inscrite au registre du commerce depuis 2019, a pour but «d'offrir de l'aide, des soins, des services à domicile ainsi que des prestations de conseil à l'ensemble de la population. La société a également pour but l'exploitation d'appartements protégés, d'EMS et d'autres structures d'accueil».

Dans d'autres cantons également, les acteurs privés semblent s'implanter dans ce domaine d'activité. *Home Instead* à Fribourg ou encore *permed* dans le canton de Vaud en sont quelques exemples. Cette situation découle principalement du nouveau régime de financement des soins qui permet aux entreprises privées de soins à domicile de faire rembourser leurs prestations par les assurances maladie.

Il va sans dire que ces acteurs privés ont pour but le profit et que, vraisemblablement, les activités moins rentables ou pas rentables ne les intéressent pas ou peu. De plus, si la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile est signataire de la Convention collective de travail de l'AJIPA-FAS, qui permet de garantir des conditions de travail décentes, ce n'est pas le cas de l'acteur privé jurassien évoqué précédemment.

Sachant que l'Etat jurassien doit octroyer une autorisation d'exploiter aux acteurs privés avant qu'ils ne débutent leurs activités sur le territoire de la République, nous prions le Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur la création de structures privées dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ?
2. Ces structures peuvent-elles être considérées comme une concurrence pour la Fondation pour l'aide et les soins à domicile qui est subventionnée par la RCJU ?
3. Quels sont les critères qui permettent d'octroyer une autorisation d'exploiter aux acteurs privés ?
4. En matière de personnel, quels sont les critères exigés par l'Etat jurassien ? Une CCT est-elle demandée à ces

acteurs privés ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La planification médico-sociale jurassienne encourage le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles et dans ce sens, le Gouvernement s'attend à ce que l'augmentation de l'activité des prestations d'aide et de soins à domicile se poursuive sur le territoire jurassien en parallèle au développement des appartements protégés, des centres de jour ou encore des lits d'accueil temporaire.

Les prestations de soins à domicile peuvent être fournies par des organisations de soins à domicile ou par des infirmiers-ères indépendants-es. Le financement des soins est fixé en partie au niveau national pour la part à charge de l'assurance de base (LAMal) et en partie au niveau cantonal pour la part à charge des usagers et du Canton. Le financement des soins est pour le moment le même pour tous les intervenants. La Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FAS) est actuellement la seule organisation reconnue d'utilité publique avec un mandat de prestations qui stipule notamment l'obligation de prise en charge et la couverture de l'ensemble du territoire. En effet, une subvention est accordée à la FAS, en plus du financement des soins, pour lui permettre de remplir ces obligations.

Le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est favorable à laisser la possibilité à des acteurs privés de s'implanter dans ce secteur pour autant qu'ils respectent les exigences fixées dans les bases légales pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter. Il estime en effet qu'une concurrence saine dans ce secteur peut amener des dynamiques intéressantes et encourager le développement de nouvelles prestations ou activités.

Réponse à la question 2 :

Tout comme les infirmiers-ères indépendants-es, les organisations privées présentent une certaine forme de concurrence pour la FAS.

Réponse à la question 3 :

La loi sur l'organisation gérontologique et son ordonnance fixent les critères pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une organisation ou un service de soins à domicile. Les critères pour bénéficier de cette autorisation d'exploiter sont particulièrement stricts dans le Jura en comparaison intercantonale ce qui permet d'éviter l'implantation d'organisations peu sérieuses.

Réponse à la question 4 :

Les bases légales fixent des critères en matière de dotation et de qualification du personnel des organisations de soins à domicile. Le respect la convention collective de travail (CCT) de la branche ou des conditions de travail usuelles dans la région fait partie des critères pour bénéficier d'une reconnaissance d'utilité publique mais pas pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter. Par ailleurs, la commission tripartite cantonale peut effectuer des contrôles

salariaux dans les organisations de soins à domicile privées.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Le président : Avant de clore la séance, il nous reste encore à traiter la résolution qui a été déposée ce matin et qui comporte plus de quinze signatures.

70. Résolution no 197

Aide aux compagnies aériennes : attention à ne pas s'écraser !

Roberto Segalla (VERTS)

La Confédération vole au secours des compagnies aériennes en mettant des conditions économiques. Mais aucune condition écologique ou environnementale n'est prévue.

Pour rappel, les compagnies aériennes sont exemptes de la taxe sur les carburants, ce qui, dit en passant, est une concurrence déloyale envers d'autres types de transports, le train notamment. Une exception existe : pour les vols internes suisses, le carburant est taxé et soumis à la TVA mais, on en conviendra, cette partie est presque anecdotique.

Les compagnies aériennes sont donc déjà et en permanence subventionnées par le non-paiement de ces taxes.

Il n'est pas pensable que l'aide de la Confédération débouche sur une situation où tout redevient comme avant la pandémie, quand on pouvait acheter un billet Bâle-Barcelone pour 50 francs. Il ne faut pas être grand écologiste ou économiste pour savoir que ce prix ne reflète pas la réalité des coûts, surtout environnementaux.

Chaque entreprise doit constituer des réserves financières. Manifestement, les billets «low-cost» ne participent pas à cette réserve. Ce n'est pas au contribuable d'y participer mais bien à l'utilisateur.

Le trafic aérien est déjà responsable de 19 % des émissions de gaz à effet de serre en Suisse et devrait en être la principale source d'émissions d'ici 2030.

Selon l'Office fédéral du développement territorial (ARE), les dommages environnementaux causés par le transport aérien s'élèvent à 983 millions de francs par an.

Les vols entre Zurich et Genève représentent la sixième destination en importance au départ de Genève, ce qui est particulièrement incongru dans un pays où les relations ferroviaires sont très performantes.

Le Parlement jurassien a validé le 27 mars 2019 quatre textes cantonaux importants : la résolution no 189 «Pour une vraie politique fédérale de lutte contre le réchauffement climatique : oui à une taxe sur les billets d'avion», la résolution no 190 «Déclaration d'urgence climatique», la motion no 1236 «Réfléchir et agir pour la planète» et la motion no 1238 «Réchauffement climatique : agissons partout et tout de suite !».

Le Parlement a déjà montré par là son engagement face au réchauffement climatique. Même si le Jura ne représente que 1 % de la population Suisse, sa voix doit être entendue.

Le 5 mai 2020, le Parlement fédéral a débloqué près de deux milliards de francs pour venir en aide au secteur aérien helvétique. Le soutien ne sera pas conditionné au respect d'exigences écologiques ou environnementales.

Au vu des aides fédérales octroyées sans contrepartie écologique et environnementale, le Parlement jurassien appelle le Gouvernement jurassien à intervenir auprès de la Confédération pour lui signifier son mécontentement et sa désapprobation quant à l'aide apportée aux compagnies aériennes, qui ne prend d'aucune façon en compte les impacts écologiques et environnementaux du trafic aérien.

M. Roberto Segalla (VERTS) : Je vous remercie de me donner l'occasion de défendre ma résolution.

Retour à la normale...

Oui, le trafic aérien a sa place dans nos modes de transport pour des grandes distances. Je ne suis donc pas opposé à ce mode de transport. Par contre, pour les déplacements inférieurs à 1'000 km, le train est souvent une réelle alternative.

La Confédération vole au secours des compagnies aériennes en mettant des conditions économiques. Mais aucune condition écologique ou environnementale n'est prévue.

Le 5 mai 2020, le Parlement fédéral a débloqué près de deux milliards de francs pour venir en aide au secteur aérien helvétique. 600 millions pour les entreprises au sol et 1,275 milliard en faveur des compagnies aériennes suisses.

Il n'est pas pensable que l'aide de la Confédération débouche sur une situation où tout redevient comme avant, quand on pouvait acheter un billet Bâle–Barcelone pour 50 francs.

Ce retour à la normale doit nous interroger.

Un proverbe chinois dit : « La première fois, c'est une erreur, la seconde, c'est qu'on le fait exprès ».

Il ne faut pas être grand écologiste ou économiste pour savoir que ces prix ne reflètent pas la réalité des coûts, surtout environnementaux.

Le trafic aérien est déjà responsable de 19 % des émissions de gaz à effet de serre en Suisse. Les vols entre Zurich et Genève représentent la sixième destination en importance au départ de Genève, ce qui est quand même incongru dans un pays où les relations ferroviaires sont très performantes.

L'action de la Confédération, sans contrepartie environnementale, ne fait que consolider un secteur aérien qui est économiquement, socialement et écologiquement bancal.

Le Parlement jurassien a validé le 27 mars 2019 quatre textes cantonaux importants : la résolution no 189 « Pour une vraie politique fédérale de lutte contre le réchauffement climatique : oui à une taxe sur les billets d'avion », la résolution no 190 « Déclaration d'urgence climatique », la motion no 1236 « Réfléchir et agir pour la planète » et la motion no 1238 « Réchauffement climatique : agissons partout et tout de suite ! ».

Le Parlement a montré par là son engagement face aux problèmes climatiques et environnementaux. Même si le Jura ne représente que 1 % de la population Suisse, sa voix doit être entendue.

En acceptant cette résolution, nous enverrons un message clair à la Confédération : le Parlement jurassien prend ses responsabilités pour un retour à la normale qui tient compte des erreurs passées pour construire notre avenir et celui de nos enfants.

Pour terminer, j'aimerais simplement vous lire une citation de l'écrivain Georges Bernard Shaw : « Le succès ne consiste pas à ne pas faire d'erreur... mais à ne jamais faire la même erreur deux fois ».

Je vous remercie pour votre attention et pour l'accueil favorable que vous ferez à cette résolution. J'ai été le plus court et bref possible.

Le président : Est-ce que le Gouvernement veut prendre position ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est donc ouverte.

M. Gabriel Voirol (PLR), président de groupe : Je serai moi aussi extrêmement bref. Hier, je suis monté à cette tribune pour expliquer la position du groupe libéral-radical s'agissant de l'absence de signature sur ces résolutions.

Il en est de même pour celle-ci même si, sur le fond, il y aurait peut-être encore moins de partisans de notre groupe par rapport au contenu mais c'est sur la forme que nous ne sommes pas favorables. Nous ne souhaitons pas laisser un message qui laisserait sous-entendre que les choses vont changer et ce genre de disposition doit être discuté là où les compétences sont des compétences décisionnelles et pas au sein de notre Parlement, raison pour laquelle nous nous abstenons ou nous opposerons à ce texte. Merci.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Au travers d'interventions diverses, notre groupe a déjà eu l'occasion de se prononcer en faveur d'une aviation plus respectueuse de l'environnement.

Pour être succincte, je dirais d'abord sur le fond du sujet, oui, soit une aviation plus propre. Toutefois, sur la forme, notre groupe ne soutiendra pas la présente résolution. Quelques précisions à ce sujet.

Les crédits en faveur de l'aviation, octroyés dans l'urgence COVID, servent avant tout à préserver des emplois, notamment dans l'aviation, mais également tous les petits emplois qui en dépendent et ils sont nombreux.

Au niveau fédéral, les projets allant dans le sens écologique ne sont, aujourd'hui, ni clairs ni aboutis, contrairement à ceux de certains pays qui nous entourent.

Signifier notre mécontentement aux autorités fédérales et notre désapprobation quant à l'aide apportée aux compagnies aériennes qui ne prennent pas en compte les impacts écologiques et environnementaux est certes une intention louable mais non adaptée au contexte d'urgence dans lequel il convient de soutenir en priorité de nombreux emplois.

En revanche, c'est par le biais de la loi sur le CO₂, actuellement en travail aux Chambres fédérales, qu'il faut agir. Nous attendons des Chambres fédérales qu'elles prennent des décisions en tenant compte de la protection du climat. Et je rappelle au passage que le PDC a pris une part prépondérante dans l'acceptation de la taxe sur le billet d'avion. Merci de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis quand même un peu interpellé par la position du groupe libéral-radical qui nous dit qu'en fait, une résolution ne sert à rien. C'est déjà une vision particulière de l'autonomie cantonale, de mon point de vue.

J'ajoute que c'est d'autant plus particulier aujourd'hui alors que nous avons voté deux ou trois arrêtés sur des caisses maladie dont on peut aussi douter de l'efficacité et

pour lesquels il faudrait intervenir directement au niveau fédéral.

Et c'est d'autant plus étonnant que le même groupe qui prend position aujourd'hui de la sorte a déposé des motions internes alors qu'il pourrait très bien intervenir directement auprès de ses élus aux Chambres fédérales à Berne.

Ici, il nous est proposé une résolution de la part d'un groupe parlementaire. On peut ergoter sur la forme. Je crois que le signal qui sera donné aujourd'hui si cette résolution n'est pas acceptée, c'est que le Parlement jurassien se fiche de cette question ! Et je crois qu'en 2020, avoir une telle position n'est juste pas acceptable. Donc, vraiment, au vu des signatures qui figurent sur cette résolution, l'acceptation, avec 31 voix, paraît difficile et j'invite vraiment chaque député à réfléchir individuellement à sa position et pas simplement à avoir des positions de principe parce que la position de principe est qu'en 2020, on ne peut plus faire des vols entre Genève et Zurich. C'est ça la position de principe.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Au sujet de la résolution, je rejoins Gabriel Voirol.

Juste pour répondre à Loïc Dobler, c'est vrai que, s'agissant des trois arrêtés qu'on a votés aujourd'hui, on peut douter de l'efficacité. Il y a là un doute. Pour les résolutions, il n'y a aucun doute : ça ne sert strictement à rien ! Ce sont des déclarations d'intention mais qui ne servent strictement à rien.

Je suis persuadé que les 60 députés que nous sommes, on peut venir, lors du prochain plénum, chacun déposer une résolution : une pour soutenir les petits artisans, pour demander à la Confédération une aide, une autre pour soutenir la culture, etc.

Ce sont des choses qui ne servent strictement à rien.

Quand je parle des trois arrêtés qu'on a votés, il y a un doute mais, pour la résolution, non.

Donc, je parle en mon nom personnel et non pas pour l'UDC, mais je me doute qu'il y en a une partie qui est d'accord avec moi, je ne peux pas la soutenir.

M. Pierre-André Comte (PS) : Monsieur le député Gi-

gon, ce qui ne sert strictement à rien, c'est l'absence de parole !

La résolution est un moyen, pour le Parlement, d'exprimer une idée, d'exprimer une position sur des sujets d'importance. Et si on renonce à cela, on renonce à une certaine partie des droits du Parlement. Et c'est ça qui ne sert à rien !

Ce qui sert à quelque chose, c'est qu'un ensemble de députés d'un canton s'exprime sur un sujet et dise clairement qu'il n'est pas d'accord avec une politique. Voilà à quoi sert la résolution.

Maintenant, je réponds aussi à mon ami Gabriel Voirol, qui faisait partie, brillamment, de la commission spéciale sur la révision du règlement. Gabriel, tu aurais dû là proposer qu'on supprime la possibilité de déposer une résolution.

La résolution, encore une fois, est un moyen d'expression et le Parlement, quand il se prive d'un moyen d'expression tel que celui-là, il se prive aussi d'exprimer une opinion largement partagée notamment, ici dans ce cas particulier, au sein de la population jurassienne.

M. Roberto Segalla (VERTS) : Très rapidement. Je rappelle simplement l'objet de la résolution. Elle tient sur les compagnies aériennes et non pas sur la résolution ou si on doit utiliser des résolutions. Mais je suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit par mes collègues. Effectivement, si on ne veut pas l'outil de la résolution, il faut l'enlever. On l'a utilisé et je rappelle que le fond de cette résolution est donc le financement des compagnies aériennes.

Le président : Nous allons passer cette résolution au vote.

La résolution recueille 26 voix pour et 14 voix contre. N'obtenant pas les 31 voix requises, elle est donc rejetée.

Le président : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne fin d'après-midi, une bonne soirée, et je vous donne rendez-vous à notre prochaine séance qui se tiendra le 24 juin prochain.

(La séance est levée à 15.25 heures.)